



SOMMAIRE

	Page
Point 76 de l'ordre du jour :	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>suite</i>) :	
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;	
b) Comité des contributions;	
c) Comité des commissaires aux comptes;	
e) Tribunal administratif des Nations Unies	
Rapports de la Cinquième Commission	1
Point 92 de l'ordre du jour :	
Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale	1

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (*suite*)* :

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Comité des contributions;
- c) Comité des commissaires aux comptes;
- e) Tribunal administratif des Nations Unies.

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/8111/Add.1, A/8112, A/8113, A/8115)

1. M. EL BARADEI (République arabe unie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission sur les décisions qu'elle a prises en ce qui concerne le point 76 de l'ordre du jour. Ces rapports figurent dans les documents A/8111/Add.1, A/8112, A/8113 et A/8115. Dans chaque rapport, la Cinquième Commission a recommandé un projet de résolution qui, elle l'espère, sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

2. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption.

3. Le projet de résolution de la Cinquième Commission relatif au point 76, a, figure au paragraphe 5 de son rapport [A/8111/Add.1]. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet.

*Reprise des débats de la 1861^{ème} séance.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2620 B (XXV)].

4. Le projet de résolution de la Cinquième Commission concernant le point 76, b, figure au paragraphe 5 de son rapport [A/8112]. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2629 (XXV)].

5. Le projet de résolution de la Cinquième Commission sur le point 76, c, figure au paragraphe 5 de son rapport [A/8113]. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2630 (XXV)].

6. Le projet de résolution de la Cinquième Commission relatif au point 76, e, figure au paragraphe 5 de son rapport [A/8115]. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2631 (XXV)].

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

Rationalisation des procédures et de l'organisation
de l'Assemblée générale

7. M. BEAULNE (Canada) : Le projet de résolution révisé contenu dans le document A/L.601/Rev.2, intitulé "Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale" a été parrainé par 32 Etats Membres appartenant à diverses régions. Aux auteurs indiqués dans le projet de résolution original, il faut ajouter les pays suivants : Argentine, Barbade, Burundi [voir A/L.601/Rev.2/Add.1].

8. La façon dont l'Organisation des Nations Unies et surtout l'Assemblée générale s'acquittent de leurs tâches a suscité de vives critiques au cours des dernières années. En l'espace d'un quart de siècle, le nombre des Etats Membres a plus que doublé. L'Organisation des Nations Unies a assumé des responsabilités à l'égard du développement économique et social d'une importance qu'on n'avait pu prévoir à l'époque où la Charte a été adoptée. Par ailleurs, les pratiques n'ont pour ainsi dire pas changé depuis le début de l'Organisation. Des modifications en matière de procédures et d'organisation ne peuvent pas d'elles-mêmes améliorer le fonctionnement de l'Assemblée générale. Elles peuvent toutefois permettre à l'Assemblée d'agir avec plus de promptitude, de précision et d'efficacité.

9. Parmi les problèmes fondamentaux dont l'Organisation des Nations Unies doit continuer à s'occuper, ceux de la paix et de la sécurité, ainsi que ceux du développement économique, revêtent sans doute une importance capitale. Mais l'Assemblée générale doit se tourner de plus en plus vers d'autres sujets qui passionnent partout l'opinion. Depuis quelques années, nous nous sommes penchés sur l'ensemble complexe des questions relatives aux utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, au développement du droit international. Nous devons nous attendre que les problèmes d'ordre démographique et écologique, pour nous en tenir à ceux-là, accapareront peu à peu une part grandissante de notre temps et de nos énergies.

10. En décembre 1969, la délégation du Canada a demandé que soit inscrit à l'ordre du jour de la présente session une question visant l'étude des moyens de faire de l'Assemblée générale un instrument plus efficace pour aborder les problèmes des années 70¹. Au cours des six derniers mois, les auteurs du projet de résolution, à l'étude, après avoir consulté les membres permanents du Conseil de sécurité, se sont entretenus avec des représentants de toutes les régions. Ils ont raison de croire que le projet de résolution révisé, dont le texte original a subi de nombreuses modifications pour répondre aux observations de la majorité des délégations, obtiendra une approbation générale.

11. Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale reconnaît que les responsabilités et le nombre de ses membres se sont accrus et que l'Organisation des Nations Unies est appelée à relever de nouveaux défis et à prendre de nouvelles initiatives. D'autre part, elle nous rappelle la nécessité de veiller à ce que toutes les questions importantes, qu'elles soient de nature politique ou qu'elles portent sur le développement, soient examinées par les organes compétents et continuent de faire l'objet d'un examen approfondi, indépendamment des mesures de rationalisation qui pourront être adoptées.

12. Au paragraphe 1 du dispositif, le Président de l'Assemblée générale est prié de créer un comité spécial, composé de 31 Etats Membres, qui serait chargé d'étudier les moyens d'améliorer les procédures et l'organisation de l'Assemblée, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, et de présenter un rapport à l'Assemblée au cours de sa vingt-sixième session. Quant au nombre des membres du comité projeté, les auteurs avaient d'abord opté pour le chiffre 15, qu'ils considéraient comme le minimum requis pour assurer un travail efficace et une répartition géographique convenable. D'autres groupes ayant fait valoir qu'il faudrait élargir le comité pour le rendre plus représentatif, les auteurs ont consenti à modifier le projet de résolution de façon à répondre à ces observations en portant le nombre des membres à un maximum de 31. L'intérêt que cette initiative a suscité est si grand que les auteurs ont voulu concilier le mieux possible les vues exprimées par les Etats Membres et les divers groupes régionaux. Pour ce qui est de la composition de ce comité de 31 membres, les auteurs recommandent au Président de l'Assemblée générale

de consulter les groupes régionaux afin d'assurer un juste équilibre entre ces derniers.

13. Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale invite les gouvernements des Etats Membres à prêter au comité toute l'assistance dont il pourra avoir besoin et à lui communiquer leurs observations et suggestions avant le 28 février 1971.

14. Au paragraphe 3, elle demande aux institutions spécialisées de communiquer au comité tous renseignements utiles quant à leurs méthodes de travail.

15. Au paragraphe 4, elle prie le Secrétaire général d'aider le comité dans l'exécution de sa tâche.

16. Enfin, au paragraphe 5, elle autorise le comité à faire établir et à distribuer des comptes rendus sommaires de ses débats.

17. Au nom des auteurs, je tiens à préciser que ce projet ne tend pas à amener une révision de la Charte. Sans préjuger les méthodes de travail du comité envisagé, nous estimons qu'il devrait procéder par consensus. De toute façon, l'Assemblée générale devra se prononcer à sa prochaine session sur les recommandations du comité.

18. Au cas où il y aurait des craintes à ce sujet, permettez-moi d'ajouter que les auteurs n'ont pas d'idée préconçue quant à une recommandation éventuelle au Bureau en vue d'une nouvelle répartition des questions à l'ordre du jour. Ils n'ignorent pas les questions épineuses qu'une telle répartition pourrait soulever. Ils ne voudraient en aucune façon, par exemple, perturber la distribution des responsabilités au sein du Secrétariat à l'égard des grandes commissions et des autres organes de l'Assemblée générale.

19. Les auteurs estiment néanmoins qu'une fois bien pesés le pour et le contre de ces questions souvent délicates le champ est libre pour un travail constructif, qui se révèle des plus nécessaires en cette session surchargée.

20. Notre proposition est très modeste, car il est entendu que les Etats Membres fourniraient les membres du comité envisagé, sans qu'il en coûte quoi que ce soit à l'Organisation des Nations Unies. Si le comité établissait l'horaire de ses réunions en tenant compte de la disponibilité des fonctionnaires du Secrétariat, il ne serait pas nécessaire de prévoir de crédits supplémentaires. Dans ces conditions, les auteurs espèrent que toutes les délégations jugeront à propos d'appuyer le texte révisé du projet de résolution.

21. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : De l'avis de ma délégation, le projet de résolution, tel qu'il a été révisé dans le document A/L.601/Rev. 2, reflète bien les efforts des auteurs, qui souhaitent relever l'efficacité des Nations Unies en améliorant les méthodes de travail et l'organisation de l'Assemblée générale, l'un des organes principaux. Cette initiative a également pour but d'élaborer plus en détail et d'appliquer de manière plus systématique l'accord qui existe actuellement parmi tous les Etats Membres de l'Organisation, et qui a été si bien énoncé au paragraphe 11 de la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, adoptée solennellement à la session commémorative [*résolution 2627 (XXV)*] :

¹Voir document A/7633.

“Par ailleurs, il serait souhaitable de trouver des moyens de renforcer l’efficacité de l’Organisation en ce qui concerne l’exécution de ses tâches toujours plus nombreuses et plus complexes dans tous ses secteurs d’activités . . .”

22. De toute évidence, on nous demande là d’examiner une question très importante et très complexe. L’Assemblée générale, à trois reprises, avait déjà créé des organes spéciaux et eu recours à d’autres mesures en vue de mettre au point les procédures et les méthodes les mieux appropriées pour l’organisation de ses travaux.

23. Le problème, cependant, n’a jamais été aussi urgent ni aussi pressant qu’aujourd’hui. Notre organisation se trouve continuellement devant des tâches croissantes, de plus en plus difficiles et devant des responsabilités accrues. En outre, l’évolution actuelle du monde est si rapide et si étendue que les relations internationales deviennent de plus en plus interdépendantes. Cela exige une plus grande démocratisation des relations internationales et une participation plus équitable des Etats à l’examen des questions que connaît le monde d’aujourd’hui. Etant donné la situation, il est devenu indispensable de renforcer le rôle de l’Organisation dans la vie internationale et particulièrement celui de son organe le plus représentatif, l’Assemblée générale.

24. Dans ces circonstances, il s’impose d’entreprendre un effort intensifié de la part des Nations Unies pour résoudre les grandes questions à leur ordre du jour, en même temps que des mesures destinées à rationaliser les méthodes de travail et l’organisation de l’Assemblée générale ainsi que celles des autres organes. Nous sommes certains d’exprimer l’opinion de la majorité en disant que la session du vingt-cinquième anniversaire représente le moment opportun pour prendre des mesures dans ces deux directions.

25. C’est dans cet esprit que j’aimerais citer un document de la Conférence des pays non alignés de Lusaka², parlant des Nations Unies :

“Les chefs d’Etat ou de gouvernement . . . sont résolus à prendre des mesures de nature à renforcer l’efficacité de l’Organisation des Nations Unies et, à cette fin, ils décident de participer à la prochaine session commémorative de l’Assemblée générale et de demander à tous les Etats membres d’examiner les propositions qui permettraient d’améliorer les procédures et les méthodes de travail de l’Organisation des Nations Unies.”

26. Partant de ces considérations, la délégation yougoslave a, dès le début, attaché une grande importance à l’initiative du Canada. Elle a également étudié avec beaucoup d’attention et un vif intérêt tous les aspects du projet de résolution des 21 puissances qui a été distribué le 21 octobre [A/L.601]. Nos efforts ont tendu à ce que la conception fondamentale de cette initiative à longue portée réponde, dès le début, aux besoins du plus grand nombre d’Etats Membres des Nations Unies et puisse recueillir le plus large appui possible. Ce n’est qu’en agissant dans un tel cadre, qui dépasse les questions de procédure ou de technique, que nous pourrions aboutir au résultat souhaité. Il nous paraît

²Troisième Conférence des chefs d’Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue du 8 au 10 septembre 1970.

évident que notre objectif ne pourra être atteint à bref délai et que les solutions sur lesquelles nous nous serons mis d’accord ne pourront rester valables éternellement.

27. Il est constamment nécessaire d’adapter les méthodes de travail et le système de fonctionnement de l’Organisation à des circonstances nouvelles et à des besoins nouveaux. Il s’agit essentiellement d’employer des méthodes plus raffinées et un mode de travail plus perfectionné à l’Assemblée générale comme dans les autres organes des Nations Unies.

28. C’est dans cet esprit que la délégation de Yougoslavie, en coopération avec de nombreuses autres délégations, s’est efforcée d’explicitier certains aspects fondamentaux du projet de résolution, afin de lui donner plus de précision et de le rendre conforme aux opinions qui se manifestent au sein de l’Organisation. Ma délégation se félicite d’avoir trouvé, au cours de consultations et de contacts avec un grand nombre de pays non alignés et de pays en voie de développement, une compréhension et un appui considérables quant à la nécessité d’apporter certaines améliorations au texte original. Notre satisfaction s’est encore accrue de constater que les propositions faites au cours de ces consultations ont été accueillies avec faveur par les auteurs du projet de résolution. En fait, elles ont été reprises dans le texte révisé dont ma délégation est maintenant coauteur avec quelques autres pays. Cette manière de procéder et une bonne volonté manifeste ont permis d’éviter le dépôt d’amendements formels au texte primitif et, en même temps, assurent au texte révisé le soutien de très nombreuses délégations.

29. L’ambassadeur du Canada, lorsqu’il a présenté le projet de résolution, a indiqué les différences qui séparent le texte révisé du texte primitif. Il a signalé les principaux motifs qui nous ont amenés à introduire ces changements. Le remplacement du deuxième alinéa du préambule par un nouveau texte répondait à un double but : d’une part, énoncer d’une manière plus claire et moins ambiguë les motifs fondamentaux de cette décision, à savoir “que de plus en plus souvent l’Organisation des Nations Unies est appelée à affronter des épreuves nouvelles et à prendre des initiatives nouvelles”; d’autre part dissiper toute idée que cette décision risquerait, directement ou indirectement, de restreindre les activités actuelles de notre organisation ou d’en limiter les ressources.

30. L’insertion du mot “de développement” au troisième alinéa du préambule répond certainement aux dispositions de la Charte des Nations Unies, dont les objectifs fondamentaux sont de sauvegarder la paix internationale et de favoriser le développement dans le monde entier. Dans ce contexte, nous tenons à souligner que la proclamation par l’Assemblée générale, le 24 octobre 1970, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV)] constitue une des plus importantes réalisations de la session actuelle et un événement notable dans la vie de notre organisation tout entière. En fait, la mise en œuvre de la Stratégie du développement deviendra un sujet d’intérêt constant et de responsabilité directe pour l’Assemblée générale elle-même.

31. La première modification au paragraphe 1 du dispositif concerne l’augmentation du nombre des membres du

comité projeté. Si nous voulons que le travail du comité exprime des conceptions variées et représente de manière équitable les différentes régions, le nombre de 15 n'est évidemment pas suffisant. J'ajouterai qu'il est difficile de trouver dans les annales de l'Assemblée générale un organe subsidiaire de l'Assemblée, établi au cours des dernières années à un niveau intergouvernemental, et qui se soit composé de 15 membres ou moins. Du reste, nous comprenons que l'importance numérique plus ou moins grande de tel ou tel autre organe des Nations Unies n'est pas une garantie de bon fonctionnement. D'autres conditions sont nécessaires, et avant tout la possibilité de donner une représentation plus équitable et plus satisfaisante aux Etats Membres des Nations Unies, créant ainsi une atmosphère politique plus propice au travail de ce comité.

32. Le nombre de 31 qui a été proposé nous paraît répondre à ces considérations et à ces objectifs tout en assurant la souplesse et l'efficacité voulues.

33. Le deuxième changement apporté à ce paragraphe s'explique de lui-même. Il est simplement dit que le comité sera établi "sur la base d'une répartition géographique équitable", c'est là l'un des principes directeurs de la Charte quant à la composition de divers organes des Nations Unies.

34. Le changement apporté au deuxième paragraphe du dispositif a une double signification. Avant tout, il est destiné à faire participer le plus grand nombre possible d'Etats Membres aux activités de ce comité de l'Assemblée générale, à lui donner d'entrée de jeu plus de poids et à lui permettre d'entamer un dialogue plus fructueux sur les questions qui préoccupent tous les Etats Membres. En même temps, la méthode proposée présume que le travail des divers organes de l'Assemblée générale aura été démocratisé comme il convient. Ma délégation estime que ces deux éléments constituent une condition préalable et très importante pour le bon fonctionnement du comité projeté.

35. La délégation yougoslave est certaine que le texte révisé du projet de résolution exprime bien les sentiments et les opinions de la grande majorité des délégations et nous espérons sincèrement que ce texte sera accepté sans opposition.

36. Le PRESIDENT : Je rappelle à l'Assemblée que le représentant du Canada a annoncé que l'Argentine, la Barbare et le Burundi se sont portés eux aussi coauteurs du projet de résolution. Je voudrais aussi ajouter que deux autres Etats, la Colombie et la Guyane, se sont portés auteurs de ce document [voir A/L.601/Rev.2/Add.1]

37. M. BORCH (Danemark) [interprétation de l'anglais] : Notre organisation, dont on célébrait le vingt-cinquième anniversaire au cours des semaines qui viennent de s'écouler, a connu des changements bien plus profonds que ceux qu'ont connus la plupart des autres organisations politiques au cours de la même période. Les Nations Unies peuvent entamer le deuxième quart de siècle de leur existence comme une organisation viable grâce essentiellement à la grande souplesse dont elles ont su faire preuve et à leurs possibilités d'adaptation aux changements qui se sont manifestés par l'augmentation du nombre de leurs membres, le développement d'anciens et de nouveaux programmes et leur manière de réagir devant les nombreux

défis qui leur ont été lancés. Plus particulièrement au cours des quelques dernières années, nous avons assisté à une prise de conscience croissante, tant de la part des Membres de l'Organisation que du Secrétariat, de la nécessité de reconsidérer constamment, dans un esprit d'autocritique constructif et de juste appréciation, les procédures, les pratiques, les règles et les coutumes. Le travail du Comité pour la réorganisation du Secrétariat, le Comité *ad hoc* des experts chargés d'examiner les finances des Nations Unies et des institutions spécialisées, le Corps commun d'inspection, les délibérations en cours à propos de l'amélioration et du renforcement des procédures du Conseil économique et social et le rapport Jackson sur la capacité du système de développement des Nations Unies³, lequel a entraîné des réformes importantes au sein du PNUD, sont autant de manifestations de cette tendance saine. De même est saine l'initiative prise au cours de la dernière session par la délégation canadienne, initiative qui a abouti à l'inclusion à l'ordre du jour de cette session du point dont nous sommes en train de discuter.

38. Ma délégation s'est tout particulièrement félicitée de cette initiative et, avec d'autres délégations, elle a parrainé le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/L.601/Rev. 2], dans l'espoir que son adoption permettra une plus grande "rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale" et permettra à la longue de renforcer l'ensemble de l'Organisation. Depuis 1946, époque où le premier comité chargé de s'occuper de ce problème — le Comité chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation — a été établi [résolution 102 (I)] avec le représentant permanent du Danemark pour rapporteur, ma délégation a toujours attaché une grande importance à la question de l'amélioration du rôle de l'Assemblée générale, et ce par l'amélioration de son mécanisme d'organisation. En 1948, ma délégation, avec les délégations de la Norvège et de la Suède, a pris l'initiative qui a conduit à la mise en place de la Commission spéciale des méthodes et des procédures de l'Assemblée générale [résolution 271 (III)] et nous avons participé activement aux travaux des autres comités qui, dans les années 1950 et dans les années 1960, ont procédé à l'examen des méthodes de travail de l'Assemblée et ont fait plusieurs recommandations pour améliorer ces procédures.

39. Depuis que le dernier de ces comités a cessé ses travaux en 1962 et 1963, la somme de travail dont est chargée l'Assemblée a grandi, tant en quantité qu'en difficulté. La proposition qui nous est soumise est donc tout à fait opportune puisque, en ce début de décennie, nous nous proposons de créer des conditions susceptibles de permettre à l'Assemblée générale de faire face, avec le maximum d'efficacité, à son travail qui va sans cesse augmentant.

40. Nous sommes, bien sûr, pleinement conscients du fait que l'Assemblée générale est essentiellement un mécanisme politique dont le niveau d'action est décidé non par tel ou tel "ajustement mécanique", mais par la façon dont les Etats Membres utilisent cette mécanique. Nous sommes donc d'accord avec l'un des principes de base du Comité *ad hoc* sur l'amélioration des méthodes de travail de l'Assem-

³Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10).

blée générale, principes que l'on trouve dans le rapport de 1963 de ce comité⁴, et selon lequel il ne saurait être question d'entraver le processus diplomatique et de négociations ou le processus de prise de décisions qui permet à l'Assemblée de travailler. La proposition dont nous sommes saisis se fonde sur le même principe. La question qui se pose à nous, cependant, est de savoir si les procédures et l'organisation actuelles de l'Assemblée générale permettent d'encourager et de promouvoir ce processus et de traduire les résultats obtenus en une action commune et concertée. Quant à nous, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'améliorer et d'épurer davantage le mécanisme d'organisation de l'Assemblée. Nous sommes convaincus que l'adoption de la proposition qui nous est soumise constituerait un pas dans la bonne direction. Nous sommes donc disposés à apporter notre concours en ce sens.

41. Le **PRESIDENT** : Je voudrais ajouter que le Liban s'est porté coauteur du projet de résolution [voir A/L.601/Rev.2/Add.1].

42. **M. DRISS (Tunisie)** :

“L'exercice de mes responsabilités présidentielles, au cours de la seizième session de l'Assemblée générale, m'a fourni l'occasion d'affronter les difficultés de l'organisation des travaux de l'Assemblée et m'a fait sentir la pressante nécessité d'envisager certaines modifications dans la conduite des travaux afin de leur assurer des résultats rapides et fructueux⁵.”

43. C'est par ces mots qu'en 1962 le regretté Mongi Slim, qui venait de présider la seizième session de notre assemblée, commençait son mémoire adressé au Secrétaire général et à tous les Etats Membres de notre organisation, mémoire qui devait être à l'origine d'une des tentatives de notre assemblée pour rationaliser sa procédure et l'organisation de ses travaux.

44. En 1970, c'est-à-dire huit ans après, ces mots sont toujours d'actualité, vu la multiplication des problèmes auxquels nous essayons, avec plus ou moins de bonheur, d'accorder notre attention, et vu aussi l'amas sans cesse croissant de documents que nous exigeons d'un Secrétariat dont certaines sections sont manifestement surchargées de travail.

45. Dans son intervention au cours de la discussion générale, il y a quelques semaines [1859ème séance], la délégation tunisienne avait signalé le mérite de l'initiative canadienne, à laquelle sont venues se joindre 31 autres délégations et qui nous donne l'occasion de discuter aujourd'hui de ce problème particulièrement important.

46. Nous sommes d'autant plus sensibles à l'acuité de ce problème que notre délégation figure parmi le très grand nombre de celles qui ne bénéficient que d'un effectif restreint pour couvrir les diverses réunions qui se tiennent pendant la durée des sessions de notre assemblée.

⁴Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 25 de l'ordre du jour, document A/5423, par. 13.

⁵*Ibid.*, dix-septième session, Annexes, point 86 de l'ordre du jour, document A/5123, par. 1.

47. En plus du fait qu'il est impérieux de rationaliser les méthodes de travail pour permettre aux délégations de mieux s'acquitter de leur tâche, il est aussi essentiel d'essayer de réduire les frais encourus par notre organisation dans le domaine des services de conférences.

48. Pour parvenir à ces objectifs, la délégation du Canada, en compagnie de plusieurs autres, a soumis à notre attention un projet de résolution A/L.601/Rev.2 proposant la création d'un comité spécial qui serait chargé de faire des recommandations dans ce domaine à l'Assemblée générale.

49. Le mandat qui serait donné à ce comité est très vaste et englobe tous les aspects de nos travaux, y compris le règlement intérieur qui a prévalu jusqu'à présent. Cela constitue une perspective nouvelle, puisque le Comité spécial créé en 1962 pour améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée générale [voir 1162ème séance, par. 109 à 115] s'était donné pour règle de conduite, sans aucune directive de son organe supérieur, le respect du règlement intérieur. Nous espérons que les éventuelles modifications qui pourraient résulter des travaux du comité que l'on se propose d'établir seront réduites quant à leur nombre et quant à leur substance.

50. Ma délégation voudrait aussi souligner que plusieurs commissions de l'Assemblée générale ont pris de nombreuses décisions et adopté un grand nombre de résolutions soit pour améliorer leur propre procédure, soit pour introduire des modifications bénéfiques dans l'organisation des travaux de l'Assemblée. Ces décisions sont, pour la plupart, susceptibles de nous aider, dans la mesure où elles sont appliquées de façon sérieuse. Une des tâches premières du comité sera donc d'abord de recenser toutes ces décisions, d'essayer de les unifier et, enfin, de trouver une formule pour que leur application soit effective.

51. Un autre aspect du mandat confié au comité spécial concerne la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, domaine où a régné parfois une logique peu rationnelle. Si cet état de choses est dû dans certains cas à des raisons essentiellement politiques, il a pour origine, dans d'autres cas, le fait que la maladie qui affecte les travaux de notre assemblée affecte aussi un grand nombre d'organes des Nations Unies.

52. Il est incontestable que la réorganisation des méthodes de travail d'organes tel que le Conseil économique et social, d'abord leur donnera un souffle nouveau et ensuite permettra à l'Assemblée de s'acquitter plus rationnellement des tâches qui lui sont confiées. La délégation tunisienne a participé à plusieurs réunions officieuses des membres du Conseil économique et social qui ont porté sur ce sujet. Quelques délégations ont soulevé ce problème à la Deuxième Commission et d'autres délégations ont fait des déclarations de principe sur la nécessité de réformer les travaux du Conseil, mais très peu se sont penchées sur le problème concret. Une quasi-unanimité se dégage sur le plan des principes, mais peu de propositions concrètes ont vu le jour. Nous savons que certaines des transformations proposées peuvent être qualifiées de quasi révolutionnaires et que d'autres le sont beaucoup moins. Nous espérons seulement que les diverses solutions proposées parviendront à se fondre dans une synthèse qui serait harmonieuse non

pas seulement du point de vue politique, mais aussi et surtout du point de vue du travail effectif du Conseil.

53. Si un accord est finalement réalisé dans ce domaine, nous estimons que, les travaux du Conseil économique et social étant devenus plus efficaces, l'Assemblée générale aura fait un progrès certain dans sa méthode de travail pour aborder les questions économiques et sociales.

54. Ce souci de réforme de nos travaux parlementaires se reflète donc à plusieurs niveaux, et nous devons féliciter la délégation canadienne de l'activité qu'elle déploie à ces différents niveaux. Ces initiatives ont l'appui complet de ma délégation, qui exprime les mêmes préoccupations et désire se porter coauteur du projet de résolution A/L.601/Rev.2 [voir A/L.601/Rev.2/Add.1].

55. Cependant, toutes ces réformes, si urgentes qu'elles soient et si efficaces qu'elles puissent être, si elles peuvent faciliter nos travaux à venir, ne pourront apporter une solution à des problèmes dépendant de facteurs politiques complexes. Seule la volonté politique de réaliser les objectifs de notre organisation tels qu'ils sont définis dans la Charte nous permettra de réaliser des progrès dans nos travaux.

56. Il ne nous faut pas oublier que nous sommes bien souvent obligés de recourir à des artifices de procédure pour compenser une volonté politique défaillante, que nous sommes souvent contraints à soumettre la même question à plusieurs forums différents pour essayer d'entrouvrir les portes de la conscience des nations.

57. M. MUNIRUZZAMAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant les cérémonies du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, il est naturel que nous, qui en sommes les Membres, prenions le temps d'évaluer les réalisations de l'Organisation et de faire le bilan de ses insuffisances. Il est évident qu'au cours de ces 25 années l'Organisation a changé non seulement dans sa composition, mais aussi dans la complexité des questions auxquelles elle doit faire face. Bien que l'Organisation soit loin encore d'être universelle, le nombre de ses membres a plus que doublé et les dimensions de l'épreuve que représente la réalisation des objectifs de la Charte ont infiniment augmenté.

58. Les Nations Unies n'ont pas très bien réussi dans leur tâche politique essentielle, qui est d'empêcher la menace ou l'emploi de la force dans les relations internationales et de favoriser le règlement pacifique des différends. Dans ce domaine, il y a eu un accroissement très net des responsabilités de l'Assemblée générale qui maintenant comprend surtout de petites nations et qui a eu de la peine à se plier à la réalité des intérêts en conflit de la politique de puissance.

59. Le rôle des Nations Unies dans le domaine du développement a commencé de s'épanouir. Le fossé toujours plus profond entre le niveau de vie des pays riches et celui des pays pauvres a fait de ce problème une question d'importance vitale pour la paix et la sécurité dans le monde. Malheureusement, les problèmes existant dans ce domaine ont suivi une progression géométrique alors que les efforts concertés de la collectivité internationale n'ont même pas permis de leur apporter des solutions arithmé-

tiques satisfaisantes. La Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a établi, pour la première fois, la notion d'une planification internationale en perspective. Il semble important d'élaborer un mécanisme approprié de révision et de mise en œuvre pour cette décennie afin d'assurer aux Nations Unies un rôle dynamique dans le domaine du développement.

60. Au cours de ces dernières années, les Nations Unies ont assumé de nouvelles responsabilités dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux. C'est ainsi qu'elles ont créé, sur l'initiative du Gouvernement suédois, un Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain. L'Organisation est appelée à établir un nouveau mécanisme pour rationaliser les réalisations de la révolution scientifique et technique.

61. De toute évidence, ce sont des raisons plus profondes qu'une organisation ou des méthodes défectueuses qui expliquent les insuffisances de fonctionnement des Nations Unies. Pour relever l'efficacité et le prestige des Nations Unies, il ne suffit pas d'en améliorer le mécanisme. Il dépend de la volonté des Etats Membres de donner à ce mécanisme une puissance nouvelle. A certains moments décisifs de l'histoire de l'Organisation, cette volonté a cruellement fait défaut. Toutefois, on ne peut nier qu'en dépit de certaines modifications importantes l'organisation et les méthodes de travail n'ont pas été profondément révisées. Or cette révision est nécessaire, ne serait-ce — et je cite les paroles du représentant du Canada — que pour "permettre à l'Assemblée d'agir avec plus de promptitude, de précision et d'efficacité".

62. La ferme promesse du Pakistan de donner un rôle plus important aux Nations Unies a sa source dans notre histoire. C'est pourquoi nous n'entendons méconnaître aucun effort qui serait de nature à accroître l'efficacité de l'Organisation. Dans le cadre de ces efforts, nous nous sommes félicités de l'initiative opportune prise par le Canada et nous sommes coauteurs du projet contenu dans le document A/L.601/Rev.2, qu'a présenté avec tant de compétence le représentant du Canada.

63. L'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale a déjà été examinée par un certain nombre de comités créés dans le passé. Les suggestions et commentaires des comités spéciaux de 1949 et 1953 ainsi que ceux du Comité spécial en 1962 et 1963 gardent leur pertinence et s'appliquent à quelques-uns des domaines importants qui se prêteraient à des réformes. Cependant, l'évolution intervenue depuis 1963 et l'expérience acquise permettront peut-être de mieux apprécier les possibilités de réalisation des idées et des suggestions de ces années-là.

64. Sans vouloir préjuger la décision du comité projeté, je désire indiquer comment nous concevons la portée et l'objectif du travail de révision. A notre avis, le Comité devrait envisager des réformes dans trois larges domaines.

65. Premièrement, il devrait examiner les aspects purement mécaniques du fonctionnement de l'Assemblée générale : l'efficacité du règlement intérieur, l'inscription et la répartition des points de l'ordre du jour, les méthodes de travail, l'augmentation du volume et du coût de la

documentation, la nécessité de publier les rapports selon un calendrier précis, l'organisation du débat général et autres questions connexes.

66. Deuxièmement, il devrait étudier les remaniements qui s'imposent à la suite des modifications et révisions apportées à la structure et aux travaux des organes subsidiaires et connexes de l'Assemblée. Comme l'indique l'alinéa 1 du préambule du projet de résolution, il s'est produit un accroissement considérable des "responsabilités" des Nations Unies. Au cours de ces dernières années, un certain nombre d'organes subsidiaires ont été créés, tels que la CNUCED, l'ONUDI, le Comité des fonds marins⁶, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, le Comité des ressources naturelles. Comme le nombre des organes subsidiaires qui font rapport à l'Assemblée a augmenté, il est également devenu indispensable d'assurer une coordination appropriée à l'intérieur des organismes traitant des questions d'ordre politique, économique, social et des droits de l'homme, de même qu'il faut les coordonner entre eux. Les organes existants ont, en outre, subi des changements considérables dans leur composition et leurs méthodes de travail. Par exemple, la révision projetée ne saurait ignorer les réformes mises en œuvre dans le programme de développement des Nations Unies ou celles qu'il est question d'appliquer aux pratiques budgétaires des Nations Unies, les suggestions tendant à réorganiser le Conseil économique et social et la création projetée d'un mécanisme de révision et d'évaluation pour la mise en œuvre des objectifs de la deuxième Décennie du développement. Tous ces changements, qu'ils soient d'ordre individuel ou collectif, ne peuvent manquer d'affecter l'organisation et les méthodes futures de travail de l'Assemblée générale.

67. Troisièmement, cette révision devrait tenir compte des "épreuves nouvelles" que l'Organisation des Nations Unies est appelée à affronter ainsi que des "initiatives nouvelles" qu'elle devra prendre, comme l'indique le deuxième alinéa du préambule. Il semble important de ne pas laisser l'Organisation se développer au petit bonheur, comme elle l'a fait par le passé. Ces réformes devraient insister sur les changements que dictent non seulement l'expérience du passé mais aussi les prévisions et les espérances; elles devraient également pouvoir se prêter à une augmentation dynamique et progressive du volume et de la complexité des questions soumises à l'Assemblée générale.

68. Aujourd'hui, les intérêts de la majorité des membres de l'Assemblée, dont le Pakistan, s'opposent à tout immobilisme, qu'il soit politique ou économique. L'alinéa 3 du préambule du projet de résolution A/L.601/Rev.2 tend à exprimer ces intérêts. Nous ne croyons pas que la révision que l'on projette d'appliquer aux méthodes de travail et à l'organisation de l'Assemblée générale doive entraîner une réduction quelconque de l'importance des questions politiques et économiques, ni une modification de la place que leur accorde l'Organisation, et du reste nous ne le permettrions pas.

69. Au cours de cette session du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies il est possible que des propositions

⁶Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

de changements importants soient largement acceptées. Cela pourrait être notamment le cas pour celles qui préconisent simplement des réformes de procédure de nature à renforcer l'efficacité. La délégation du Pakistan est devenue coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/L.601/Rev.2 afin de bien marquer sa volonté de contribuer, dans toute la mesure possible, à faire des Nations Unies une organisation qui puisse véritablement servir les objectifs en vue desquels elle a été créée. Nous reconnaissons en même temps qu'en dernière analyse l'efficacité de l'Organisation dépendra d'un accroissement simultané de la volonté de tous les membres d'utiliser l'Organisation dans toute la mesure de ses possibilités.

70. M. BARNES (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Dans le dessein de faire de l'ONU un instrument plus efficace dans l'accomplissement de ses responsabilités, un certain nombre de délégations, y compris la mienne, se sont associées à la délégation du Canada pour présenter le projet de résolution contenu dans le document A/L.601/Rev.2, dont le but est de fournir l'occasion de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale, organe des Nations Unies.

71. Il est vrai que, depuis que le règlement intérieur de l'Assemblée générale a été élaboré et adopté par la résolution 173 de la deuxième session de l'Assemblée générale, le 17 novembre 1947, ce règlement, au cours des années, a fait l'objet d'amendements, d'adjonctions et de révisions. Néanmoins, la nécessité s'est fait sentir de procéder à un examen complet de ce règlement et autres documents en ce qui concerne les procédures et l'organisation de l'Assemblée afin de disposer de moyens pratiques pour améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de répondre aux besoins de la communauté internationale.

72. En ce vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il faut reconnaître que le moment est venu d'envisager des mesures amenant une réforme et un renouveau de notre organisation. Comme l'a dit le ministre des affaires étrangères du Canada dans la déclaration qu'il a faite lors de la 1848ème séance de l'Assemblée générale, le 24 septembre 1970, la question d'un examen complet des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale n'est pas une idée neuve ou originale.

73. Les Nations Unies ne sont pas une organisation statique. Elles peuvent soit progresser, soit reculer. Etant donné l'accroissement des responsabilités de notre organisation et l'augmentation importante du nombre de ses membres, personne ne saurait rester indifférent à l'urgente nécessité qu'il y a à simplifier et à améliorer les procédures de l'Assemblée générale. Je ne voudrais pas abuser du temps précieux de l'Assemblée en énumérant la liste de ces réformes et de ces améliorations qui, selon ma délégation, seraient souhaitables, pas plus que je ne décrirai la façon dont ces réformes devraient être examinées. Cela est prévu au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Ce que le projet de résolution prévoit est l'établissement d'un comité spécial sur la base d'une répartition géographique équitable chargé d'étudier les moyens d'améliorer les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de faire rapport à l'Assemblée générale au cours de sa

vingt-sixième session. En vertu du mandat du Comité spécial, cette étude doit porter sur la répartition des questions à l'ordre du jour, l'organisation du travail, la documentation, le règlement intérieur et les questions connexes ainsi que sur les méthodes et pratiques de l'Assemblée générale.

74. On se souviendra qu'en vertu de la résolution 362 (IV) de l'Assemblée générale de nombreuses recommandations de la Commission spéciale des méthodes et des procédures, instituée à la suite de l'adoption de la résolution 271 (III), furent adoptées par l'Assemblée générale et rendues applicables par le Bureau et par les délégations des Etats Membres. Une de ces recommandations, dans le but d'alléger la tâche de l'une ou l'autre des grandes commissions et d'économiser du temps, portait sur le moyen d'examiner directement en séance plénière, sans passer auparavant par une commission, certaines questions relevant d'ordinaire de la compétence d'une grande commission. Comme cette recommandation l'indique, cette procédure présenterait un avantage certain, celui de réduire dans une large mesure les débats répétitifs. Or au contraire, nous avons plutôt l'habitude de réexaminer en assemblée plénière des questions qui ont déjà été soumises à l'examen d'une grande commission.

75. C'est là un des nombreux anachronismes — et j'utilise ce mot dans son acception la plus large — dont on a toléré l'intrusion dans nos procédures. Des mesures destinées à renforcer les procédures et à augmenter l'efficacité du travail de l'Assemblée se révèlent donc importantes si nous voulons relever le défi auquel doit faire face notre organisation.

76. C'est dans cet esprit que j'exprime le vœu que le projet de résolution A/L.601/Rev.2 obtiendra votre approbation.

77. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale a entendu cet après-midi les remarques concluantes faites par le représentant du Canada lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/L.602/Rev.2 parrainé par de nombreux pays dont le Japon. J'ai peu de choses à ajouter à ce qui a déjà été dit par l'ambassadeur Beaulne et d'autres orateurs qui ont pris la parole avant moi. Toutefois, je tiens à faire une brève déclaration afin d'exprimer notre plein appui à ce projet de résolution et, en même temps, de faire connaître le point de vue de ma délégation en ce qui concerne certains aspects de la question dont nous sommes saisis.

78. Les raisons qui ont amené les auteurs à présenter le présent projet de résolution sont évidentes et figurent dans le préambule même de ce projet. Je suis convaincu que, étant donné l'augmentation constante du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les responsabilités de plus en plus importantes de cette organisation face à des problèmes nouveaux et compliqués, il est de notre intérêt commun de faire en sorte que l'Assemblée générale puisse s'acquitter de sa tâche de façon efficace. Il est donc de l'intérêt de tous les Etats Membres, j'en suis sûr, d'envisager une révision des procédures et de l'organisation du travail de l'Assemblée générale afin d'étudier les voies et moyens permettant d'améliorer, dans toute la mesure possible, ces procédures et cette organisation du travail.

79. Ma délégation, à plusieurs reprises, a parlé de la nécessité de renforcer l'organisation et les fonctions des Nations Unies et, à cette fin, d'étudier les possibilités d'adapter l'organisation à ce monde toujours changeant, y compris par une révision de la Charte. Mon gouvernement attache toutefois autant d'importance au renforcement de l'efficacité du travail de l'Assemblée générale dans le cadre de la présente Charte. Je tiens à bien préciser à ce stade que l'étude des voies et moyens permettant d'améliorer les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle est envisagée dans le projet de résolution A/L.601/Rev.2, a pour but de parvenir à cette amélioration dans le cadre des dispositions actuelles de la Charte, comme cela est indiqué au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

80. Je crois savoir que le Secrétariat dispose de certains documents de travail qui ont été utilisés à différentes reprises dans le cadre d'une telle étude et qui contiennent diverses idées intéressantes. Je suis sûr que ces documents, s'ils étaient distribués, fourniraient une base utile pour l'étude à entreprendre par le comité, étude proposée dans le projet de résolution. De plus, conformément au paragraphe 2 du dispositif amendé du projet de résolution, tous les Etats Membres seraient priés de présenter leurs vues et suggestions sur cette question afin qu'elles soient soumises à l'examen du comité. Ma délégation estime que ces amendements constituent une amélioration très importante étant donné que chaque Etat Membre, qu'il devienne ou non membre de la commission proposée, aura la possibilité de voir ses vues examinées par le comité.

81. Cela dit, je voudrais maintenant signaler à titre d'exemples, et pour exprimer notre point de vue, certains problèmes supplémentaires qui ne sont pas mentionnés nommément dans ces documents de travail, mais qui, de l'avis de ma délégation, pourraient néanmoins être étudiés par le comité proposé au cas où ce projet de résolution serait adopté. Je présente ces vues uniquement au nom de ma délégation et je n'entends nullement préjuger de la position de l'un quelconque des autres auteurs en la matière, ni y porter préjudice.

82. Le premier de ces problèmes éventuels a trait à la valeur d'une résolution adoptée avec un grand nombre d'abstentions. Dans le passé, le cas s'est présenté maintes fois, à l'Assemblée générale, où une résolution a été adoptée par un petit nombre de votes positifs mais avec un grand nombre d'abstentions. L'efficacité d'une telle résolution est problématique, bien qu'il n'y ait aucun doute quant à son caractère licite. Aux termes de l'actuel règlement intérieur, un membre qui s'abstient de voter est considéré comme non votant, mais cela n'affecte pas l'existence d'un quorum. Ma délégation se demande si, en ce qui concerne le vote sur des propositions et amendements de fond, une abstention ne devrait pas être considérée non seulement comme un non-vote, mais aussi comme une absence de la procédure de vote. Si cette nouvelle interprétation est acceptée, elle peut entraîner une autre interprétation, à savoir que le quorum, en ce qui concerne le vote, ne devrait pas comprendre le nombre d'abstentions et que, partant, si le nombre d'abstentions ajouté aux absences réelles dépasse la majorité des membres de l'Assemblée générale, tout vote pris sur une proposition ou un amendement dans de telles circonstances

devrait être considéré comme nul et non venu par manque de quorum.

83. La seconde question à laquelle je pense a trait à l'organisation du travail de l'Assemblée générale. Il est à noter que les progrès remarquables réalisés ces dernières années dans le domaine de la science et de la technique ont donné naissance à de nouveaux espoirs quant à l'avenir de l'humanité et, en même temps, à des problèmes d'une complexité inconnue jusqu'à nos jours. L'Assemblée générale est déjà saisie de certains de ces problèmes : le fond des mers, l'espace extra-atmosphérique et le milieu, pour n'en mentionner que quelques-uns. Bien que tous ces problèmes revêtent, sur le plan politique, une grande importance, leur examen de manière appropriée et approfondie exige que les représentants aient des connaissances scientifiques et techniques. Ma délégation pense donc que l'une des tâches importantes susceptibles d'être confiées au comité proposé pourrait être d'étudier la meilleure façon d'organiser les travaux de l'Assemblée générale, que ce soit par la répartition des points de l'ordre du jour entre ses grandes commissions ou de toute autre manière appropriée, afin de permettre à l'Assemblée générale de faire face à cette situation nouvelle et, notamment, d'utiliser plus efficacement les compétences mises à sa disposition.

84. Une troisième question que ma délégation juge opportun de faire examiner par le comité proposé a certaines incidences politiques. Tout en constatant l'importance croissante des questions scientifiques et techniques, ma délégation tient à souligner l'importance primordiale de l'examen de questions politiques par l'Assemblée générale. C'est dans ce contexte que ma délégation aimerait que le comité proposé entreprenne une étude sur la façon de faciliter des contacts plus étroits et des échanges de vues plus réguliers entre les chefs d'Etat ou de gouvernement lors de l'examen d'importantes questions politiques au sein de l'Assemblée générale. Comme nous le savons tous, l'Assemblée générale a tiré grand profit de la participation d'un certain nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement à la session commémorative, cette année, session qui a offert aux dirigeants de divers pays une occasion unique de se réunir et de procéder à des échanges de vues. De l'avis de ma délégation, ou réaliserait quelque chose de très utile si, à la suite de l'étude faite par le comité, on trouvait un moyen pratique permettant à l'Assemblée générale d'offrir plus souvent aux chefs d'Etat ou de gouvernement la possibilité de se réunir pour discuter de questions revêtant une importance politique. Un moyen de parvenir à ce but pourrait être de réserver, chaque année, une semaine de la discussion générale exclusivement aux déclarations des chefs d'Etat ou de gouvernement.

85. Ce sont là quelques-unes des questions qui, selon ma délégation, devraient être incluses parmi les sujets soumis pour étude au comité proposé, outre les questions déjà soulevées antérieurement. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai mentionné ces trois problèmes possibles qu'au seul nom de ma délégation et en guise d'exemples. D'autres coauteurs aussi bien que d'autres délégations peuvent, certes, avoir des soucis différents. Toutefois, sous un rapport, nous avons tous un intérêt commun. Les auteurs estiment qu'il est souhaitable de réexaminer les procédures et l'organisation des travaux de l'Assemblée générale en vue d'améliorer son

efficacité. Je suis persuadé que ce souci des auteurs est partagé par tous les Etats Membres.

86. Ma délégation est pleinement consciente de la complexité des problèmes que soulèvera la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale. La mise au point d'une telle rationalisation et la réalisation des améliorations nécessaires exigeront une étude attentive et approfondie de la question. Il serait cependant bon et opportun que l'Assemblée générale commence ses travaux sur cette question modeste mais néanmoins extrêmement importante à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné l'intérêt dont, comme je l'ai déjà dit, ont fait preuve toutes les délégations, ma délégation exprime l'espoir que le projet de résolution A/L.601/Rev.2 sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

87. M. TARABANOV (Bulgarie) : L'importance de la question en discussion a été soulignée par les nombreux orateurs qui se sont succédé à cette tribune et ont présenté des arguments en faveur de la proposition du Canada et des autres auteurs du projet de résolution A/L.601/Rev.2.

88. Il est facile de comprendre l'intérêt que portent les Membres de l'ONU à la rationalisation des procédures et de l'organisation du travail de l'Assemblée générale. La tâche que l'on voudrait accomplir est à la fois très importante et très utile, car une rationalisation des procédures de l'Assemblée générale ainsi qu'une rationalisation et un perfectionnement de son travail pourraient faciliter tous les travaux faits durant les sessions des différents organes des Nations Unies.

89. Cependant, il nous semble qu'il s'agit d'une tâche de longue haleine, d'une tâche constante et permanente de l'Assemblée générale, qui devrait être poursuivie à chaque session, à chaque instant du développement des Nations Unies.

90. Déjà dans le passé — et certains orateurs l'ont souligné —, de semblables comités ont été formés et ont fait des recommandations à l'Assemblée générale. Cependant, les Membres de l'ONU sont encore maintenant contraints de perfectionner constamment la procédure relative aux travaux de l'Assemblée générale. La nécessité de procéder constamment à cette tâche ressort aussi bien du discours du représentant du Canada que des documents que la délégation canadienne a présentés pour la première fois d'une manière très précise devant l'Assemblée.

91. En effet, dans ces documents, que j'ai sous les yeux, et où l'on brosse un tableau de la répartition du nombre des séances des grandes commissions de l'Assemblée générale, il ressort que le travail de ces commissions est inégal et distribué d'une façon imparfaite. On y constate une inégalité dans le nombre des réunions de ces commissions qui est, sans doute, le résultat immédiat d'une répartition inégale, et peut-être inadéquate, des différentes questions critiques à l'ordre du jour.

92. Une autre tâche à laquelle nous devons faire face, si l'on en croit ces documents et le projet de résolution dont nous sommes saisis, concerne l'organisation des travaux de l'Assemblée générale elle-même. Nous comprenons parfaite-

ment qu'il s'agit d'une tâche très importante qui devrait être effectuée à chaque session. Mais c'est une tâche qui est dévolue au Président de l'Assemblée générale, aidé par le Bureau, conformément aux articles 40, 41 et 42 du règlement intérieur. On peut dire que, jusqu'à maintenant, le Bureau n'a pas procédé à cette tâche, bien qu'il existe depuis la fondation des Nations Unies. Certains vont même jusqu'à dire qu'il n'a rien fait pour améliorer la procédure et l'organisation des travaux de l'Assemblée générale. Peut-être cela est-il vrai; nous ne voulons pas nous opposer à cette thèse, mais nous voudrions cependant émettre une opinion un peu différente. A chaque session, le Bureau cherche à améliorer le travail de l'Assemblée générale. Comme certains orateurs l'ont déjà dit ici, lorsqu'on fait passer des questions d'une commission à une autre, ce n'est pas seulement avec le désir d'améliorer le travail. Beaucoup de considérations politiques entrent en jeu, par exemple l'importance que revêt telle question pour certains pays et certains groupes de pays dans le monde.

93. Dans ces conditions, il est difficile, bien entendu, pour le Bureau d'opérer une répartition autre que celle qu'il a opérée depuis qu'il existe. Si le Bureau est censé faire le travail qui lui incombe — et, jusqu'à maintenant, nous ne lui avons pas demandé d'accomplir la tâche prévue par le projet de résolution dont nous sommes saisis —, pourquoi ne pourrait-on pas, dans ce projet, demander au Bureau de procéder à cette tâche à chaque session de l'Assemblée générale et de nous faire rapport à ce sujet soit pendant la session, soit à la fin de la session, afin que nous puissions améliorer les travaux de l'Assemblée générale d'une manière constante et permanente ?

94. Ce travail de perfectionnement ne peut pas se limiter à une seule session. Il ne pourra pas être terminé durant la présente session ni durant la prochaine session. De nombreux comités ont déjà été créés à cet effet. C'est donc un travail qui doit en réalité se faire durant chaque session de l'Assemblée générale, un travail constant et ininterrompu. C'est pourquoi nous proposons d'apporter certains amendements⁷ au projet de résolution A/L.601/Rev.2.

95. En premier lieu, nous pensons qu'il serait opportun de remplacer le paragraphe 1 par le texte suivant :

“Prie le Bureau, dans l'exercice de ses pouvoirs conformément aux articles 40, 41 et 42 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, d'examiner les voies et les moyens pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, compte tenu des dispositions de la Charte des Nations Unies, et de présenter des recommandations aux sessions correspondantes de l'Assemblée générale en vue de contribuer à la simplification de ses travaux.”

96. Ensuite, et vu cette proposition, nous suggérons de supprimer les mots “au plus tard le 28 février 1971”, qui figurent à la fin du paragraphe 2. De cette manière, toutes les fois qu'un travail devra être effectué dans le cadre de l'Assemblée générale, le Bureau sera chargé de s'occuper continuellement de la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale et de tous ses organes, et de présenter des rapports à l'Assemblée afin que celle-ci puisse les adopter le

moment venu. Cela figure d'ailleurs dans les dispositions du règlement intérieur.

97. Si je me souviens bien, le représentant du Canada a dit, dans son intervention, que les membres du comité proposé devraient être au nombre de 31. Par conséquent, 31 pays auraient ainsi la possibilité de travailler pendant un certain temps, à la présente session ou à la prochaine session, à la rationalisation et à l'amélioration du travail de l'Assemblée générale. Cependant, si la proposition de la délégation de la République populaire de Bulgarie est acceptée, un très grand nombre de délégations auront la possibilité de participer à ce travail utile et nécessaire. Il est vrai que le Bureau est composé seulement de 25 membres, mais chaque année les membres du Bureau changent et, dans ces conditions, nous aurons une large participation.

98. L'année suivante, en effet, il y aura un nouveau Bureau, avec de nouveaux membres, qui, s'appuyant sur la résolution votée par l'Assemblée générale, travaillera dans le sens des tâches qui lui auront été données et des recommandations qui lui auront été faites. Il y aura ainsi un travail ininterrompu de perfectionnement, accompli par la quasi-totalité — sinon la totalité — des Membres de l'ONU étant donné que, d'année en année, de nouveaux Membres viendront participer aux travaux du Bureau et apporter leur contribution à l'amélioration et à la rationalisation du travail de l'Assemblée générale.

99. Nous demandons donc aux auteurs du projet de résolution de considérer les mérites de la proposition contenue dans les amendements présentés par la délégation de la République populaire de Bulgarie, afin de voir s'ils pourraient l'accepter. Nous demandons également que ces amendements soient distribués aux délégations par le Secrétariat.

100. Je voudrais signaler un autre argument qui n'a pas été esquissé ici ou ne l'a été qu'à peine : le désir de certaines délégations de dépolitiser quelques grandes commissions des Nations Unies. On a parlé ici des questions techniques, des questions économiques, etc. Mais les grandes commissions des Nations Unies, les Nations Unies en général, ainsi que l'Assemblée générale, sont par excellence des organes politiques. Toutes les questions qui y sont examinées sont considérées du point de vue politique et ce sont des hommes politiques représentant les différents gouvernements qui viennent les discuter. Dans ce cadre, il n'est pas possible de faire de certaines grandes commissions des Nations Unies — comme beaucoup le souhaiteraient — des commissions spécialisées, composées d'experts, qui ne feraient que traiter certaines spécialités techniques et autres. Ce travail, même dans les commissions les plus dépolitisées, se fait d'une manière politique. C'est pourquoi nous pensons que la proposition de la délégation de la République populaire de Bulgarie devrait être considérée dans le sens d'une amélioration constante des procédures et des travaux des Nations Unies.

101. Le **PRESIDENT** : Le représentant de la Bulgarie a fait une proposition formelle. D'après l'article 80 de notre règlement intérieur :

“Les propositions et amendements sont normalement remis par écrit au Secrétaire général, qui les communique

⁷Distribués ultérieurement sous la cote A/L.607.

aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance quelconque, si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été communiqués ou ne l'ont été que le jour même."

102. Le Président demande donc instamment au représentant de la Bulgarie de donner le texte de ses amendements par écrit au Secrétariat qui, immédiatement, procédera à la traduction et à la distribution de ce document. Nous avons encore cinq orateurs inscrits. A la fin du débat, le Président demandera à l'Assemblée si elle désire voter sur ces amendements bien qu'ils aient été remis après le délai prévu dans le règlement. Si j'ai bien compris, le représentant de la Bulgarie a envisagé la possibilité de discuter ses amendements avec les auteurs de la proposition qui nous est soumise. A la fin du débat, peut-être saurons-nous si les auteurs ont décidé d'accepter les amendements bulgares ou si, dans le cas contraire, le représentant de la Bulgarie désire néanmoins insister pour que ses amendements soient mis aux voix.

103. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes heureux que la délégation canadienne ait pris l'initiative, l'année dernière, de faire inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question portant sur l'étude des moyens permettant d'accroître l'efficacité des Nations Unies. Il y a deux semaines, le 24 octobre, l'Assemblée générale, en présence d'un grand nombre de personnalités éminentes réunies à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, a proclamé et adopté un certain nombre de documents qui énoncent les différents problèmes et les différentes questions dont l'Organisation devra se saisir pendant la prochaine décennie. Il est important, dans la mesure où les méthodes de travail et l'organisation actuelles sont devenues insuffisantes ou peu satisfaisantes, que soit entrepris un processus d'amélioration qui permettrait à l'Organisation de travailler avec efficacité.

104. La plupart des procédures et des méthodes d'organisation datent d'une époque où les Membres de l'Organisation étaient deux fois moins nombreux qu'à l'heure actuelle, où son rayon d'action et ses responsabilités étaient beaucoup plus restreints et où les problèmes de l'avenir n'avaient pas la rigueur qu'ils ont prise aujourd'hui. La nécessité d'améliorer les méthodes de travail et l'organisation n'a pas été seulement reconnue dans les diverses instances des Nations Unies. Elle a également fait l'objet d'une attention particulière à la récente Conférence de Lusaka, qui a réuni les pays non alignés au niveau le plus élevé.

105. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'appuyer l'initiative canadienne et que nous sommes coauteurs du projet de résolution présenté maintenant à l'Assemblée. En agissant ainsi, nous en comprenons la très nette intention : il ne s'agit pas de chercher à réviser la Charte ni de minimiser les incidences politiques des questions nombreuses et délicates dont s'occupent les différents organes des Nations Unies. Pour nous, l'objectif essentiel du projet de résolution est de chercher à rationaliser et à améliorer les méthodes de travail existantes, uniquement pour donner plus d'efficacité à l'Organisation

au service de ses Etats Membres. De ce point de vue, nous sommes particulièrement conscients de l'évolution du rôle de l'Organisation dans le domaine économique et dans celui du développement.

106. On se demandera peut-être — la question a du reste été posée en privé et le représentant de la Bulgarie l'a posée ici même — pourquoi l'un des comités existants, le Bureau de l'Assemblée par exemple, ne pourrait pas faire ce travail. La réponse est simple : il n'y a pas de comité existant qui puisse faire ce travail. Les activités du Bureau ont des limites constitutionnelles, et sa composition est déterminée d'une manière assez mécanique. Tous les membres permanents du Conseil de sécurité y sont représentés automatiquement, et le principe de la répartition géographique équitable n'est pas suffisamment respecté. En outre, le Bureau ne peut pas, à strictement parler, siéger une fois que l'Assemblée a terminé sa session. L'intention des coauteurs n'est pas que le comité projeté ne se réunisse que pendant la session de l'Assemblée générale. En fait, il faudrait qu'il se réunisse entre les sessions; par conséquent, l'Assemblée générale, telle qu'elle est actuellement constituée, ou le Bureau, tel qu'il fonctionne actuellement, ne saurait faire ce travail entre deux sessions sans qu'il y ait amendement de son mandat.

107. Donc, même si nous lui confions le travail envisagé dans le projet de résolution, il devrait recevoir un nouveau mandat et être réorganisé dès le début de la vingt-sixième session. Autrement dit, suivre l'idée proposée par l'ambassadeur de Bulgarie revient à dire qu'au début de chaque session un nouveau comité prendrait naissance, qu'il recommencerait constamment le même travail et que, d'année en année, nous rappellerions dans notre rapport les faiblesses de la précédente session au lieu de mettre en œuvre des améliorations permanentes.

108. Ces complications peuvent être évitées grâce à la création d'un nouveau comité comme celui que nous suggérons. En outre, nous croyons savoir que la création de ce comité n'entraînera pas de dépenses supplémentaires. En tout état de cause, même s'il y a une légère dépense, elle sera la même, que le travail soit fait par un comité nouveau ou par l'un des comités existants. Je m'explique. S'il est décidé qu'un comité quelconque se réunira entre deux sessions de l'Assemblée, le nombre des séances sera nécessairement le même, qu'il s'agisse du comité de 31 membres, du Bureau ou de quelque autre comité.

109. Le rapport de la Cinquième Commission [A/8153] dit dans son sixième paragraphe :

"Néanmoins, la Commission accepte la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que le Secrétaire général prenne des dispositions afin d'effectuer ce travail et de couvrir les dépenses relatives aux réunions elles-mêmes, sans nouveaux crédits. Dans ce cas, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires en 1971."

110. Il n'y aura donc pas de dépenses supplémentaires pour ce comité projeté. S'il y en a, comme je l'ai dit, elles seront les mêmes, que le travail soit fait par un comité ou un autre. En second lieu, le Bureau devrait certainement

examiner ces questions chaque année, avant le début de la session; mais il s'agit ici d'un autre genre d'activité, dont le but est d'examiner les questions à la lumière de 25 années d'expérience, en tenant compte également des besoins de l'avenir.

111. Le comité projeté ne s'occupera pas seulement des méthodes de travail de l'Assemblée ou de la répartition des points de son ordre du jour.

112. Etant donné ces considérations, j'affirme que n'importe lequel des comités existants, s'il était désigné, connaîtrait les mêmes difficultés et les mêmes entraves. Il faudrait commencer par lui donner un nouveau mandat. Cela ne fera faire aucune économie et ne permettra pas de procéder à la répartition géographique que nous envisageons. Nous espérons que le comité que nous cherchons à faire établir saura faire des suggestions appropriées pour accroître l'efficacité de l'Organisation. C'est dans cet esprit que nous nous sommes joints aux autres auteurs pour recommander ce projet de résolution à l'Assemblée.

113. La délégation du Canada n'a ménagé ni son temps ni ses efforts pour susciter le plus large accord possible quant aux idées qui forment la base du projet de résolution que ma délégation, avec près de 30 autres, a jugé utile de déposer. Nous ne devons pas en exagérer l'importance. Mais, d'autre part, nous ne devons pas sous-estimer le travail utile que pourrait faire le comité projeté, en donnant un caractère plus complet, plus efficace et plus concret à nos débats. Nous comptons que le projet de résolution sera très largement appuyé, voire adopté à l'unanimité.

114. M. NJINE (Cameroun) : Le projet de résolution A/L.601/Rev.2 sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, que vient de présenter, avec clarté et précision, l'ambassadeur du Canada et dont le Cameroun est coauteur, trouve heureusement sa place dans cette session, qui est avant tout une session de réflexion.

115. On ne peut que convenir que l'Assemblée générale, après 25 ans de fonctionnement au cours desquels elle a vu sa vocation à l'universalité se concrétiser par l'admission de nouveaux Membres et au cours desquels notre monde a subi de profondes mutations, dispose maintenant d'un recul suffisant pour soumettre à une réflexion critique ses méthodes de travail en vue d'une plus grande efficacité.

116. On vient de rappeler les anomalies dont souffre l'organisation de vos travaux et qui en constituent autant de systèmes de blocage. Très souvent, trois commissions sont saisies en même temps du même problème; chacune en étudie un point particulier. Souvent aussi, des questions reviennent chaque année à l'ordre du jour sans qu'on puisse saisir les raisons de cette reconduction et sans que l'actualité leur donne un nouvel éclairage.

117. Ces chevauchements et ces doubles emplois sont préjudiciables au fonctionnement efficace de l'Assemblée générale; ils constituent une perte de temps, contribuent à éparpiller l'attention et distraient de l'examen des problèmes nouveaux et urgents. Aussi les sessions s'achèvent-elles très souvent dans la précipitation et la confusion, certaines commissions surchargées se voyant obligées d'ex-

pédier en toute hâte leur ordre du jour avant la clôture. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que certaines délégations rentrent chez elles avec l'impression de quelque chose d'inachevé. Je sais d'expérience que cette impression prévaut surtout dans les petites délégations, à qui l'organisation actuelle ne permet pas de mobiliser toutes leurs ressources en personnel en vue d'un travail efficace.

118. Dans ce contexte, l'initiative canadienne ne mérite que des éloges, d'autant plus que le projet qui est soumis à l'Assemblée générale est remarquable par sa modestie. Il vise avant tout à l'efficacité; il n'a pas l'ambition des projets qui l'ont précédé et qui n'ont pu être mis en œuvre à cause du nombre excessif des membres des organes prévus, ce qui les a rendus d'un maniement lourd et difficile. A la souplesse du projet canadien se joint la précision de la mission qui incombera au comité que nous devons créer. Il ne lui est pas demandé de toucher à la Charte, ce qui n'est pas de sa compétence, mais de travailler en conformité avec elle. Composé de 31 membres ayant une longue expérience de l'Assemblée générale, le comité sera chargé "d'examiner le régime des commissions et la répartition des points de l'ordre du jour, l'organisation du travail de l'Assemblée, la documentation et le règlement intérieur; d'étudier toutes les recommandations qu'on pourrait lui faire en vue d'améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée, et de présenter à la prochaine session un rapport renfermant les recommandations qu'ils jugent utiles".

119. Ma délégation ne doute pas du succès de la mission qui sera confiée à ce comité. Elle espère que l'Assemblée générale, dégagée de l'accessoire, pourra se consacrer à l'essentiel et que toutes nos délégations en tireront le meilleur profit.

120. M. CUBILLOS (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : L'importance et les tâches toujours plus complexes des Nations Unies et de l'Assemblée générale rendent nécessaires l'analyse, la révision et l'étude des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale en vigueur actuellement. Les Nations Unies se voient confier par la communauté internationale la responsabilité primordiale pour la solution des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels qui affectent le monde. En conséquence, les Nations Unies sont responsables de l'avenir de l'humanité tout entière.

121. L'Assemblée générale, de par son caractère représentatif et de par son mandat, est l'organe qui est chargé directement de cette responsabilité des Nations Unies. C'est à l'Assemblée générale que les petits et moyens pays ont l'assurance de se faire entendre, de faire connaître leur point de vue et de proposer des solutions aux problèmes que la Charte confie à l'Organisation.

122. La délégation du Chili, en se portant auteur du projet de résolution A/L.601/Rev.2, a tenu compte de la nécessité urgente de procéder à une modification, à un changement des procédures de l'Organisation et, plus particulièrement, de l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous voulons avoir l'assurance que les petits et moyens pays pourront participer d'une façon active et fructueuse à la solution de tous les problèmes qui se posent aux Nations Unies, compte tenu en même temps de la nécessité qu'il y a d'assurer la plus grande efficacité aux procédures de

l'Assemblée. C'est également pour cette raison que notre délégation, en tant que coauteur du projet, a appuyé sans réserve la proposition de la délégation yougoslave tendant à ce que le comité spécial que l'on envisage de créer soit composé de 31 membres, un nombre inférieur à 31, selon ma délégation, ne pouvant donner la certitude que tous les secteurs qui composent les Nations Unies seront représentés au Comité spécial d'une façon adéquate.

123. Si nous voulons que notre organisation soit réellement représentative, le mécanisme chargé d'étudier tout changement ou toute modification des procédures devrait représenter également les différents points de vue de tous les Etats Membres, en tenant dûment compte de la représentation adéquate des Etats moyens et petits. Par ailleurs, nous estimons que le Comité spécial devrait représenter effectivement les gouvernements membres. En conséquence, il faut que ce soit un comité véritablement intergouvernemental.

124. C'est pourquoi notre délégation ne saurait accepter la proposition d'amendement, présentée il y a quelques instants par le représentant de la Bulgarie, tendant à confier la responsabilité de la révision des procédures de l'Assemblée au Bureau de l'Assemblée générale. Cette proposition ne saurait recevoir l'appui de la délégation du Chili. Le Bureau de l'Assemblée ne représente pas les gouvernements dans leur intégrité puisqu'en font partie, à titre personnel, des membres tels que les présidents des commissions. Ce seul fait implique que le comité spécial dont on propose la création dans le projet de résolution perde son caractère intergouvernemental.

125. Pour cette raison, je le répète, nous ne pourrions, en tant que coauteurs, accepter l'amendement présenté par la délégation de Bulgarie. Le comité spécial se verra confier un travail qui devra refléter, dans la mesure du possible, le point de vue et les opinions de tous les gouvernements membres et, pour cette raison, ma délégation a appuyé la proposition de la Yougoslavie qui figure maintenant au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

126. Pour la délégation du Chili, les suggestions des gouvernements prennent le pas sur tout autre type de documentation qui pourrait être présentée. De la même façon, nous estimons que le comité spécial devrait disposer de comptes rendus analytiques pour que l'on connaisse les raisons qui auront amené le comité spécial à adopter certaines conclusions ou recommandations. Le travail du comité est trop important pour que les délégations soient privées des opinions et des discussions qui y auront lieu.

127. Nous sommes pleinement convaincus de l'importance du travail que pourra accomplir le comité spécial proposé, et nous sommes également convaincus de l'importance qu'aura la discussion au sein de l'Assemblée générale elle-même, lorsque celle-ci sera saisie du rapport que ce comité présentera.

128. La délégation du Chili estime que le moment est propice pour entreprendre ce travail. C'est l'année prochaine, en 1971, que commencera à être mise en œuvre la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le dévelop-

pement [résolution 2626 (XXV)]. L'exécution efficace de la Stratégie ainsi que l'évaluation d'ensemble correspondante constitueront l'une des tâches principales de l'Assemblée générale.

129. Les problèmes du développement économique et social ont acquis une très grande importance pour la communauté internationale et cela se reflète dans les diverses activités de l'Assemblée générale. Ils font partie des thèmes politiques qui sont inscrits chaque année au programme de travail. Au fond, les questions politiques sont intimement liées aux questions du développement et plus particulièrement encore du fait de l'influence croissante que fait sentir le sous-développement sur le panorama politique international. C'est pourquoi une meilleure compréhension des problèmes économiques et sociaux de la part de l'Assemblée générale aurait une incidence directe sur la solution de certains problèmes politiques qui affectent l'humanité tout entière.

130. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : L'idée de rationaliser les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale présente un intérêt certain. En examinant cette question, la délégation soviétique part du fait que la tâche essentielle de l'Organisation des Nations Unies, comme le dispose la Charte, consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est dans cette optique qu'il convient d'examiner toute proposition visant à perfectionner le mécanisme et les méthodes de travail de l'Assemblée générale.

131. Etant donné qu'une réorganisation du travail de l'Assemblée générale permettrait d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, la délégation soviétique considère que l'idée d'une certaine rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale mérite, en principe, d'être retenue et qu'il conviendrait d'y donner suite. Par exemple, il serait possible de procéder à une nouvelle répartition des questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions de l'Assemblée générale, il serait possible d'envisager une réduction éventuelle du nombre des questions examinées à chaque session de l'Assemblée générale, etc.

132. La question se pose de savoir comment effectuer cette rationalisation du travail de l'Assemblée générale. Dans le projet de résolution présenté par un groupe de délégations [A/L.601/Rev.2], il est proposé de créer un comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale. Il convient de noter que cette idée n'est pas nouvelle. On se rappellera à ce sujet qu'à la dix-septième session de l'Assemblée générale on avait déjà créé un comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale [1162ème séance]. Malgré cela, malgré l'existence de ce comité qui a accompli un certain travail et qui a présenté un rapport à la dix-huitième session de l'Assemblée générale⁸, nous sommes aujourd'hui appelés à examiner de nouveau la question de l'amélioration de l'organisation du travail de l'Assemblée générale. Il est bien évident que la question d'une nouvelle rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale se posera certainement à nouveau dans quelque temps. La vie politique évolue et il va de soi qu'elle

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/5423.

doit s'accompagner d'une certaine amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale. Il est donc permis de se demander s'il est opportun de créer un nouveau comité spécial, pour en revenir, dans quelques années sans doute, à l'idée d'un comité spécial et devoir en constituer un nouveau. N'est-il pas préférable d'utiliser le mécanisme existant établi par le règlement intérieur de l'Assemblée générale ?

133. A notre avis — et sur ce point nous appuyons les vues de la délégation de la Bulgarie —, l'examen des propositions concrètes tendant à rationaliser le travail de l'Assemblée générale pourrait et devrait être confié au Bureau. Dans l'exercice de ses pouvoirs, et conformément aux articles 41 et 42 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau pourrait étudier les voies et moyens permettant d'améliorer les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale compte tenu des dispositions de la Charte, et présenter ses recommandations à la prochaine session de l'Assemblée générale, contribuant ainsi au succès de ses travaux.

134. Permettez-moi de citer des extraits des articles du règlement intérieur auxquels je viens de me référer. L'article 41, par exemple stipule que "le Bureau... aide... l'Assemblée générale... à coordonner les travaux de toutes les commissions de l'Assemblée générale". Quant à l'article 42, il dispose que "le Bureau se réunit périodiquement, au cours de chaque session, pour examiner le progrès des travaux de l'Assemblée générale et de ses commissions et pour formuler des recommandations tendant à favoriser ce progrès". C'est exactement ce que propose le projet de résolution présenté à la séance d'aujourd'hui.

135. L'examen de la question de la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale par le Bureau présente encore, à nos yeux, un autre avantage sérieux. Il permettrait de renouveler systématiquement les délégations qui participeraient à ce travail d'une importance et d'une portée exceptionnelles et ainsi d'en accroître le nombre au lieu de le limiter à 31 seulement. De plus, si nous confiions ce travail important au Bureau, il serait effectué de façon suivie d'année en année, et non pas en une seule fois comme le proposent les auteurs du projet de résolution. Il convient de noter également que le projet de résolution n'indique pas assez clairement quels objectifs le comité devrait rechercher en entreprenant l'étude des voies et moyens permettant d'améliorer les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale. On ne peut exclure que ce fait pourrait être mis à profit par ceux qui s'efforcent de réduire les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine politique.

136. Nous sommes fermement convaincus que la réorganisation du travail de l'Assemblée générale doit avoir pour but essentiel de créer des conditions favorables pour la discussion des problèmes politiques importants, tels que le problème du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le problème du désarmement, etc.

137. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation soviétique juge inopportune la création d'un nouveau comité spécial de l'Assemblée générale et est d'avis que les questions de rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale doivent être confiées sur une

base permanente au Bureau, qui les étudierait de façon approfondie et sous tous leurs aspects.

138. C'est pourquoi la délégation soviétique approuve les amendements présentés par la délégation de la Bulgarie et votera en leur faveur.

139. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que nous nous rendons tous compte qu'un certain nombre de procédures et de pratiques en vigueur aux Nations Unies auraient grand besoin d'être revues et modifiées. Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune au cours du débat général de l'année dernière et de cette année ont parlé du flot de paroles et de documents qui menace de nous submerger. Les méthodes qui étaient normales ou du moins acceptables quand les Nations Unies ne comptaient que 50 ou 60 Membres et ne s'occupaient que d'un nombre relativement limité de questions deviennent un intolérable fardeau maintenant que l'Organisation compte 127 Membres et que nous nous préoccupons, à juste titre, de la vaste gamme de questions qui intéressent la communauté internationale actuelle, si bien que l'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte actuellement plus de 100 points.

140. Nous savons tous qu'on reproche de plus en plus aux Nations Unies de se livrer à des débats purement académiques. Mais nous savons aussi que ces critiques sont injustes et que les réalisations concrètes des Nations Unies sont importantes et variées, encore qu'elles ne soient ni aussi importantes ni aussi connues qu'elles devraient l'être. Cependant, il faut bien reconnaître que nous ne nous prétons que trop à ces critiques. Chose plus grave encore, nous compromettons nos possibilités d'agir d'une manière concrète et décisive, nous nuisons à notre propre efficacité par le temps que nous consacrons aux débats publics, surtout lorsqu'il s'agit de questions dont nous avons parlé et reparlé, d'année en année, et à propos desquelles il suffirait de relire les débats de l'année précédente pour savoir exactement ce qui sera dit cette année.

141. Le problème n'est pas facile à résoudre. L'une des qualités des Nations Unies est d'être une tribune où chaque nation, qu'elle soit grande ou petite, peut exposer sa politique et ses opinions de manière qu'elles soient entendues et jugées par toutes les autres nations. Ce droit ne doit pas subir de restriction. En revanche, il faut reconnaître que, si nous nous mettions tous à parler sans retenue et de plus en plus longuement, nos séances deviendraient de plus en plus longues et nous aurions encore moins de temps pour agir.

142. Dans notre monde changeant, il apparaît constamment de nouveaux problèmes dont les Nations Unies doivent s'occuper si elles entendent garder leur valeur et leur efficacité. Cependant, si les Nations Unies persistent à traiter aussi longuement, ou plus longuement encore, les problèmes anciens et qu'elles traitent de même les problèmes nouveaux, nos comités et nos conseils proliféreront toujours davantage, le torrent des documents deviendra un flot que personne n'aura plus le temps de lire et notre assemblée générale devra siéger 12 mois par an.

143. Bien entendu, ce qu'il nous faut ce ne sont pas des sessions plus longues et plus prolixes mais des sessions plus

courtes et plus fructueuses, non pas plus de documents toujours plus longs mais des documents moins nombreux et plus denses, non pas de nouveaux comités ou commissions surajoutés aux anciens mais des comités nouveaux et nécessaires qui remplaceraient les vieux organismes caducs. Il nous faut des procédures dirigées vers l'action et la réalisation, qui relancent et renforcent le prestige des Nations Unies, plutôt que des procédures qui ne conviennent qu'à des débats illimités, à des excès d'éloquence qui ne peuvent qu'affaiblir encore le prestige de notre institution, et même notre prestige à nous, qui travaillons au sein de cette organisation et pour elle. La délégation des États-Unis approuve donc de tout cœur l'initiative du Canada, qui a pour but de créer un comité chargé d'étudier et de recommander les mesures propres à aménager et à rationaliser les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale.

144. Pour que l'Assemblée puisse traiter de manière efficace et rapide ces questions délicates, il faut, de toute évidence, élaborer de nouveaux moyens d'établir les priorités et de répartir d'une manière équitable et rationnelle le temps réservé aux débats. Nous espérons que tous les membres exposeront leurs idées d'améliorations au comité prévu dans le projet de résolution du Canada.

145. Mon gouvernement a déjà entrepris une nouvelle étude des méthodes de travail de l'Assemblée. Nous espérons être en mesure de présenter au comité quelques suggestions concrètes en vue d'une réforme procédurale. L'Assemblée, cette année, a déjà pris une certaine décision sur la recommandation du Bureau et nous pensons que le nouveau comité devrait l'étudier afin d'en étendre l'application dans les années à venir. Je veux parler de la décision prise par l'Assemblée, en vertu de l'article 40 et en raison de son ordre du jour chargé, de remettre l'examen de certaines questions en les inscrivant à l'ordre du jour provisoire de l'année prochaine. Cette manière d'alléger un ordre du jour fort long afin de mieux en dégager les priorités nous semble indispensable si l'on veut maintenir les sessions de l'Assemblée dans des limites de temps raisonnables et concentrer l'attention sur les problèmes de la plus grande actualité.

146. Dans la proposition qui nous est soumise, le Secrétaire général est également prié de fournir au comité l'assistance voulue pour l'accomplissement de sa tâche. Le Secrétariat, grâce à la somme d'expérience et de sagesse dont il dispose, sera certainement en mesure de faire de nombreuses et utiles suggestions. Nous espérons également que le Secrétaire général demandera à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de mettre à sa disposition les études auxquelles celui-ci se livre actuellement sur l'efficacité des procédures des Nations Unies.

147. Les États-Unis sont fermement convaincus qu'il convient de tout faire pour permettre à l'Assemblée générale d'achever ses travaux dans le délai convenu pour la présente session. Cela ne pourra qu'augmenter le prestige de l'Organisation aux yeux des gouvernements et de l'opinion mondiale. A l'inverse, des sessions toujours plus longues, accompagnées d'un flot de documents que personne ne lit, discréditent les Nations Unies. J'en arrive à me demander si la durée actuelle des sessions n'est pas trop longue. Une session nettement plus courte, mais organisée avec soin, serait plus féconde et certainement plus favorable à la

participation des représentants de gouvernements les plus haut placés.

148. Est-il vraiment nécessaire de reprendre d'année en année, et sur des questions éternelles, tant de résolutions à peu près identiques à celles qui les ont précédées, adoptées en série depuis bien des années et devenues si nombreuses que presque personne ne se souvient d'elles ? Est-il bien utile que les délégations répètent longuement des opinions et des doctrines qu'elles ont déjà exposées maintes fois ? Faut-il qu'à chaque session l'Assemblée générale reprenne automatiquement toutes ces questions éternelles sans se demander s'il est possible d'avancer cette fois-ci ? Le danger de ces accablantes répétitions n'est pas seulement que nous perdons notre temps ; mais nous nous privons aussi des yeux et des oreilles du monde. L'attention de la presse et des autres moyens de diffusion — et surtout l'attention des gouvernements — tend à se disperser pendant que nous nous répétons dans nos discours ou dans nos résolutions. Il serait peut-être utile de songer à limiter la durée des discours ou des explications de vote en séance plénière. Une répartition mieux équilibrée du travail entre les différentes commissions offre d'autres possibilités intéressantes, comme l'a indiqué tout à l'heure le représentant de la Bulgarie. Une documentation moins volumineuse et plus pertinente nous soulagerait d'un lourd fardeau. Cela signifie-t-il que l'Assemblée obtiendrait moins de résultats ? Au contraire, je suis convaincu qu'une session plus courte et mieux organisée lui permettrait de parler moins et de faire davantage.

149. Mon gouvernement se rend compte que les innovations de procédure qui affectent les règles de la participation des États Membres à l'Assemblée peuvent présenter des problèmes délicats pour le comité qui devra s'en occuper. Mais nous sommes certains qu'il saura mettre au point un programme solide destiné à accroître l'efficacité de l'Assemblée. Nous croyons, au cas où certaines mesures susciteraient des appréhensions, qu'elles pourraient être mises en œuvre de manière expérimentale, quitte à être révisées plus tard, en tenant compte de l'expérience acquise. Evidemment, ce problème de rationalisation ne représente pas une opération unique limitée à l'année prochaine, mais plutôt des efforts constants et dynamiques qui permettront à l'Assemblée de s'adapter à ses responsabilités et à son importance croissantes dans les années à venir.

150. Avant de terminer, il me semble opportun de noter, Monsieur le Président, que les précédents efforts destinés à réformer les procédures de l'Assemblée avaient été entrepris sur l'initiative d'un autre éminent Président de l'Assemblée, notre regretté ami Mongi Slim, de la Tunisie, il y a près de 10 ans. Un nouvel effort est certainement nécessaire et opportun.

151. Nous félicitons le Canada et les autres coauteurs de leur initiative. Nous recommandons à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution et nous espérons participer activement au travail du nouveau comité.

152. M. FACK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : La question de la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale a retenu notre attention depuis le début de l'existence de l'Assemblée générale elle-même. Plusieurs études ont été entreprises au

cours des 25 dernières années sur des améliorations possibles. De nombreux documents traitant de ce sujet sont disponibles en grande quantité et il existe une pléthore de suggestions et propositions.

153. En dépit de tout cela, il ne me paraît pas exagéré de dire que les procédures et l'organisation en vigueur au moment de la première session annuelle diffèrent de très peu de celles de la vingt-cinquième session. *Tempora mutantur nos et mutamur in illis* semble avoir eu peu d'effet dans le domaine des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale.

154. On peut donc se poser la question suivante : si les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale sont restées pratiquement inchangées depuis si longtemps, pourquoi les auteurs du projet de résolution A/L.601/Rev.2 pensent-ils que le moment est venu pour procéder à un réexamen du problème ? La réponse est que ces auteurs estiment qu'il faut battre le fer pendant qu'il est chaud. Au cours de la session commémorative de l'Assemblée générale, les dirigeants gouvernementaux ont exprimé leurs points de vue sur les activités de l'Organisation des Nations Unies durant les 25 dernières années et sur ses futures tâches. Les opinions ont été divergentes, mais presque tout le monde a été d'accord pour reconnaître la nécessité qu'il y avait de renforcer l'efficacité de l'Organisation. Cependant, reconnaître l'existence de cette nécessité est une chose mais savoir comment parvenir à ce but en est une autre.

155. Certains faits sont irréfutables : le nombre des Etats Membres est passé de 51 à 127; de même, le nombre des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne fait qu'augmenter et est passé de 60 à plus de 100, sans pour autant diminuer l'intensité de nos débats. Ces chiffres, à eux seuls, suffiraient à justifier, me semble-t-il, la nécessité d'un réexamen de nos méthodes de travail. Nous sommes redevables à tous ceux qui, au cours des 25 dernières années, ont présidé l'Assemblée et ses commissions; nous sommes redevables à notre éminent secrétaire général et aux membres du Secrétariat dont le travail a été si efficace en dépit de circonstances parfois extrêmement difficiles. Il nous semble toutefois que nous avons atteint le moment où l'énergie et l'esprit créateur de tous ne peuvent plus être poussés plus loin.

156. Le représentant du Canada a fait à l'Assemblée un exposé très clair sur les objectifs et l'historique du projet de résolution A/L.601/Rev.2, que nous avons l'honneur de parrainer. Je souscris pleinement à ce qu'il a dit et je voudrais simplement ajouter les brèves remarques suivantes.

157. Nous sommes en faveur de l'établissement d'un comité spécial chargé de présenter un rapport sur une rationalisation possible des méthodes de travail, et ce au cours de la prochaine session. Il n'est jamais facile de trouver des solutions acceptables à des problèmes de procédure. Si cela était le cas, aucun comité particulier tel que celui que nous proposons dans notre projet ne serait nécessaire. Une procédure, naturellement, n'est pas quelque chose qui peut être traitée isolément. C'est une question qui est étroitement liée aux vues et opinions relevant de problèmes de principe. Cela pourrait être un facteur compliquant le travail du comité spécial que nous proposons de créer. Cependant, je suggère que dans notre discussion

sur ce point nous gardions présent à l'esprit l'objectif essentiel de notre projet, à savoir assurer l'efficacité du travail de notre assemblée.

158. Nous ne voulons pas dépolitiser l'Assemblée ni minimiser l'importance de certains sujets par rapport à d'autres. Nous ne voulons pas non plus détourner l'attention de certains membres sur certaines questions qu'ils considèrent comme très importantes. Notre seul objectif est, comme le dit le titre de l'ordre du jour : la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale. Plusieurs d'entre nous ont acquis une très grande expérience au sein des Nations Unies. De plus, le comité spécial, comme je l'ai dit, ne partirait pas de zéro : plusieurs idées utiles ont déjà été suggérées et plusieurs autres, sans aucun doute, seront présentées. Les Pays-Bas, en temps opportun, apporteront leur concours à cet égard.

159. Pour ce qui est des suggestions faites par le représentant de la Bulgarie, nous sommes d'accord avec lui pour affirmer que le règlement intérieur précise bien que la tâche du Bureau consiste à faciliter le travail de l'Assemblée générale durant l'Assemblée mais, évidemment, conformément au règlement déjà existant. Ce que nous proposons cependant, comme le représentant de l'Inde l'a souligné, c'est l'établissement d'un comité spécial chargé d'examiner d'un œil critique ces procédures elles-mêmes et ce, entre les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, sans être astreint à un autre travail. La proposition de la Bulgarie n'est donc pas acceptable pour ma délégation.

160. Nous sommes convaincus que le comité spécial que nous proposons fera un travail efficace pour arriver à une rationalisation de nos méthodes, et en conséquence nous espérons que le projet de résolution A/L.601/Rev.2 recevra un appui unanime.

161. M. DESCHAMPS (France) : Cette session du vingt-cinquième anniversaire nous offre l'occasion d'une réflexion salutaire sur les moyens de renforcer l'efficacité d'une organisation dans laquelle les peuples des Nations Unies ont placé et continuent de placer leurs espoirs.

162. Au cours de la semaine commémorative, de nombreux chefs d'Etat et d'éminentes personnalités gouvernementales se sont attachés à définir ici même les conditions générales qui permettraient aux Nations Unies d'atteindre les nobles buts inscrits dans la Charte. Notre propos d'aujourd'hui est certes plus modeste. L'intérêt de l'initiative prise par la délégation du Canada en demandant l'inscription à notre ordre du jour du point intitulé "Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale" mérite toutefois d'être souligné. Il est clair en effet que l'efficacité des Nations Unies dépend, pour une très large part, du fonctionnement harmonieux des rouages complexes et délicats dont elles sont composées et, parmi ceux-ci, de l'Assemblée générale qui, aux termes de l'Article 7 de la Charte, est un des organes principaux de l'Organisation. Ces rouages, les rédacteurs de la Charte en ont défini très judicieusement la composition et le rôle. Les règlements intérieurs élaborés ultérieurement ont précisé avec beaucoup de soin les procédures applicables à chacun d'eux.

163. Après 25 ans, la construction que nous ont ainsi léguée nos devanciers s'impose encore par sa qualité. La Charte, en particulier, garde aujourd'hui toute son actualité, et les imperfections que nous pouvons déplorer dans le fonctionnement de l'Organisation ne résultent nullement de son vieillissement, mais bien plutôt du fait que nous n'avons point su tirer parti de toutes les possibilités que nous offrait le document signé à San Francisco.

164. Ceci étant, il n'est que juste de reconnaître, comme le font les auteurs du projet de résolution [A/L.601/Rev.2] soumis à notre approbation, que l'accroissement des responsabilités de l'Assemblée générale et du nombre de ses membres rend souhaitable un réexamen de ses procédures et de l'organisation de ses travaux.

165. La question qui nous est ainsi posée n'est pas nouvelle. Ainsi que l'a rappelé tout à l'heure le représentant de la Tunisie, l'un de vos prédécesseurs, Monsieur le Président, M. Mongi Slim, dans son mémoire en date du 26 avril 1962⁹, avait souligné que deux facteurs lui paraissaient nécessiter une nouvelle étude des méthodes de travail de l'Assemblée générale, le premier étant la nette augmentation du nombre des Etats Membres et le second l'accroissement de la quantité et de la complexité des problèmes régulièrement soumis à l'examen de l'Assemblée. On sait que, répondant à l'initiative du Président de la seizième session, l'Assemblée générale avait créé un comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale. On sait aussi que ce comité, dont la France faisait partie, avait présenté, en mars 1963, un rapport¹⁰ dont les conclusions avaient été reprises dans la résolution 1893 (XVIII). Il ne pouvait cependant s'agir là, ainsi que l'avait dit à l'époque le représentant de la France, que d'un premier pas. Nous nous félicitons de ce qu'il nous soit proposé aujourd'hui de poursuivre dans la même voie. En effet, l'évolution que signalait, il y a déjà huit ans, le mémoire de M. Mongi Slim s'est depuis lors poursuivie, et même accentuée. De 110 membres en 1962, l'Assemblée générale est aujourd'hui passée à 127, et le nombre de points inscrits à son ordre du jour s'est accru dans les mêmes proportions. La lourdeur et la lenteur des pratiques qui se sont instaurées ne permettent plus à l'Assemblée de traiter, dans les conditions de pleine efficacité souhaitables, de toutes les questions présentées à son examen.

166. Il importe donc, pensons-nous, qu'à l'occasion de cette session d'anniversaire où, à la lumière de l'expérience acquise, nous nous efforcions de redonner une nouvelle vigueur à l'Organisation, nous décidions de procéder à une étude visant à corriger ses défaillances, en améliorant la discipline, l'organisation et le rythme de nos travaux.

167. Ma délégation a procédé à une étude approfondie des mesures qui permettraient d'atteindre ces objectifs. C'est ainsi, par exemple, qu'elle s'est demandé si l'on ne pourrait pas envisager d'abaisser de la moitié au tiers des membres le quorum exigé pour que l'Assemblée plénière puisse commencer ses séances. L'an dernier, ainsi que vous l'aviez vous-même remarqué, Monsieur le Président, l'Assemblée générale et ses commissions ont perdu 223 heures parce que

les débats n'ont pu s'ouvrir à l'heure fixée. L'Assemblée plénière, à elle seule, a ainsi perdu 40 heures. Il est à penser que l'abaissement du quorum requis permettrait d'éviter de si regrettables pertes de temps. Bien entendu, la présence de la majorité des membres demeurerait, dans tous les cas, nécessaire pour la mise aux voix d'une question.

168. Ma délégation s'est demandé aussi s'il ne conviendrait pas d'examiner avec attention la possibilité de faire jouer un rôle accru et plus régulier — un rôle plus institutionnalisé — à la conférence des présidents, qui peut sans doute contribuer d'une façon très utile à la coordination des travaux de la session.

169. Ma délégation, cependant, ne se propose pas, à ce stade, d'entrer dans les détails techniques de telles propositions ou d'autres propositions concrètes qui pourraient ultérieurement être soumises à l'examen du comité spécial dont la création nous est proposée. Elle souhaite qu'un tel comité puisse faire œuvre utile et contribuer efficacement à améliorer le fonctionnement de notre assemblée.

170. C'est pourquoi, en apportant son appui au projet de résolution qui nous a été présenté par 32 puissances sous la cote A/L.601/Rev.2, elle marquera la faveur avec laquelle elle envisage la mise sur pied d'un organisme spécialisé aux activités duquel elle est, pour sa part, pleinement disposée à participer.

171. M. BEAULNE (Canada) : Si je demande la parole à ce stade de nos délibérations, c'est en vue de faire quelques observations sur les amendements que nous a présentés notre collègue de la Bulgarie, et dont je viens de recevoir le texte [A/L.607]. Ces amendements ont été appuyés par le représentant de l'Union soviétique.

172. Je me réjouis de ce que les discours prononcés à cette tribune par les représentants de la Bulgarie et de l'Union soviétique aient montré que ces délégations reconnaissent le bien-fondé du projet de résolution que nous présentions et qu'elles en acceptaient l'utilité. Mais elles diffèrent sur un point — un point sensible : celui de la composition du comité que nous suggérons.

173. Je vous dirai que, depuis le début, c'est-à-dire depuis un an, c'est le point sur lequel nous avons achoppé. Nous avons, dès le début, consulté toutes les grandes puissances et la plupart des délégations qui sont présentes ici ce soir. Les vues ont varié et les chiffres proposés également. Nous avons commencé par un; on nous disait : présentez-nous un comité comme celui de M. Pearson, ou de M. Jackson, ou de M. Timbergen, ou de M. Prebisch. D'autres ont dit : mais trois hommes sages, ce serait beaucoup mieux. Et nous sommes montés ainsi de 5 à 7, à 12, à 14, à 15; et de 15, nous sommes allés jusqu'à 31. C'est à peu près là le maximum que nous puissions accepter.

174. Au cours de cet examen, d'autres propositions nous ont été faites. On nous a dit : pourquoi ne pas prendre des compositions déjà établies ? Pourquoi, par exemple, ne pas se contenter de ce qui a déjà été fait ? Pourquoi ne pas adopter la composition du Conseil de sécurité ? Nous nous sommes arrêtés à ce chiffre de quinze, et nous avons suggéré d'abord que la composition du Conseil de sécurité pourrait convenir. Cependant, un grand nombre de délégations nous

⁹*Ibid.*, dix-septième session, Annexes, point 86 de l'ordre du jour, document A/5123.

¹⁰*Ibid.*, dix-huitième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/5423.

ont fait valoir que cela exclurait un certain nombre de régions désireuses de participer à ces travaux. Et nous avons achoppé de la même façon sur toutes les formules.

175. En se fondant, nous dit-il, sur les articles 40, 41 et 42 du règlement intérieur, le représentant de la Bulgarie nous propose d'adopter la composition du Bureau. Or, je voudrais faire valoir que le Bureau n'est élu que pour la session en cours, en vertu de l'article 31 du règlement intérieur. Le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée générale ne sont élus que pour la durée de la session, et quand celle-ci est terminée ils n'ont plus aucune autorité et leur mandat n'est pas prolongé.

176. En second lieu, les présidents de certaines commissions sont élus non pas seulement en raison de la région qu'ils représentent, mais bien souvent en raison de leurs qualités personnelles, de sorte que ce n'est pas non plus, dans ce cas, un critère utile pour créer le comité auquel nous songeons.

177. Les représentants de la Bulgarie et de l'Union soviétique ont parfaitement raison de dire que les articles 40, 41 et 42 du règlement intérieur prévoient que le Bureau devrait exercer certaines responsabilités quant aux questions de procédure et quant à l'organisation du travail. Cependant, il ne l'a jamais fait. Pourquoi ne l'a-t-il jamais fait et pourquoi lui serait-il impossible de le faire désormais? Ce n'est pas parce que les membres du Bureau manquent du sens des responsabilités qui leur incombent ou parce qu'ils n'ont pas mandat pour le faire, mais simplement parce qu'ils sont élus dès le début de la session, qu'ils ont deux jours avant de se mettre au travail et qu'au cours de la session ils sont accaparés par trop de travaux pour pouvoir vraiment se pencher d'une façon raisonnable sur les questions dont nous voulons charger le comité spécial que nous proposons.

178. Ce qu'il faut, ce n'est pas un Bureau qui est harcelé au cours de toute la session et qui, jusqu'à la fin, doit vaquer à ses travaux ordinaires, mais un comité qui puisse se réunir entre les sessions et qui puisse écouter et examiner les suggestions que la plupart des délégations ici présentes — et celles qui sont absentes — voudront bien lui faire. Ce travail ne peut se faire qu'entre les sessions, et, s'il faut tenir compte des intérêts de toutes les délégations, ce travail doit être fait d'une façon plus posée et dans une atmosphère moins chargée, moins pressée, moins électrisée que celle de l'Assemblée générale.

179. Or, la proposition extrêmement utile et extrêmement sage que nous font les représentants de la Bulgarie et de l'Union soviétique de remettre en vigueur les dispositions des articles 40, 41 et 42 du règlement intérieur qui, depuis qu'ils ont été adoptés, sont demeurés en veilleuse, est justement l'une de ces questions qu'il faudrait confier au comité spécial que nous vous proposons.

180. Les auteurs du projet de résolution ont consulté depuis un an toutes les délégations, ils ont modifié au moins une quinzaine de fois leur texte original pour tenir compte de toutes les difficultés, de toutes les préventions, de toutes les craintes qui ont pu naître au cours de ces mois dans l'esprit de ceux qui étudiaient le projet de résolution. De plus, ils savent qu'ils ont en ce moment-ci l'assentiment de

la quasi-totalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans ces conditions, je me permettrai de prier le représentant de la Bulgarie de retirer ses amendements de façon que, puisqu'il s'agit d'établir une discipline de travail, puisque le comité que nous suggérons aura pour but de permettre un travail plus discipliné, nous ne prolongions pas le débat sur cette question.

181. Ce que je viens de vous dire, je l'ai dit avec beaucoup moins d'éloquence que certains des auteurs du projet de résolution, les représentants du Chili, de l'Inde et des Pays-Bas. Mais je vous le dis en toute franchise, et j'ose espérer que le représentant de la Bulgarie se rendra à l'appel que je lui adresse au nom des auteurs, et, j'en ai le sentiment, de la plupart de mes auditeurs.

182. M. TARABANOV (Bulgarie) : Nous avons suivi avec beaucoup d'attention les discussions qui se sont déroulées ici. Le fait est que la question dont nous sommes saisis aujourd'hui a, bien entendu, été présentée par la délégation canadienne l'année dernière ou au commencement de cette année. Mais il est vrai aussi que nous n'avons pas eu, pendant toute cette période, suffisamment d'éléments pour considérer la proposition telle qu'elle est présentée.

183. Le représentant du Canada pense que les déclarations de la délégation de la République populaire de Bulgarie, que je représente, et de la délégation de l'Union soviétique, par la voie de son représentant ici, ont certainement contribué à renforcer le bien-fondé de sa proposition. Certes, la délégation de la Bulgarie, quant à elle, ne s'est jamais refusée à faire le nécessaire pour améliorer le travail des Nations Unies. Nous avons toujours cherché à y contribuer dans les différentes commissions et comités aux travaux desquels nous participons.

184. Le représentant du Canada a ensuite déclaré qu'il ne s'agissait ici, bien entendu, que d'une question de chiffres. A un certain moment, a-t-il dit, alors que l'on envisageait le chiffre 25, il s'était livré à une enquête et avait constaté que le chiffre 31 était celui qui convenait le mieux. Mais ce chiffre 31, déjà assez élevé, ne satisfera pas tout le monde; peut-être alors, si l'on veut une composition plus large, est-ce le chiffre 127 qui conviendrait le mieux!

185. Il ne s'agit pas ici de fixer des chiffres, mais bien plutôt de savoir quel comité sera chargé de s'occuper de la question. On sait que le Bureau est aussi un comité, qui existe depuis le début de l'Organisation des Nations Unies. Il est vrai qu'il ne siège pas entre les sessions. Si on le voulait, il pourrait bien entendu être autorisé à le faire; mais nous ne le proposons pas. Nous pensons qu'il n'est pas besoin de créer un nouveau comité à l'ONU. Je reviendrai sur cette question un peu plus tard.

186. En examinant au cours d'une session donnée les diverses possibilités d'améliorer les procédures et les travaux de l'Assemblée générale, le Bureau peut noter toutes les difficultés rencontrées et enregistrer un grand nombre des erreurs commises, et en faire part à l'Assemblée. S'il procédait ainsi, le Bureau accomplirait un travail très utile dont lui-même et l'Assemblée générale bénéficieraient à la session suivante. Bien entendu, on pourrait demander au Secrétariat de tirer les conséquences voulues et de présenter les suggestions nécessaires.

187. L'ambassadeur de l'Inde, M. Sen, a déclaré que le Bureau ne pouvait qu'enregistrer les difficultés rencontrées. Même s'il ne peut que les enregistrer, il pourrait cependant, immédiatement à la fin de la session, proposer quelques améliorations; ses recommandations figureraient dans les comptes rendus analytiques de ses débats, et il les reprendrait à la session suivante. Le Bureau a donc la possibilité de travailler dans ce sens.

188. D'autres délégations ont déclaré ne pas vouloir un débat public pendant toute l'année. Cependant, si nous créons différents comités spéciaux censés travailler toute l'année, nous aurons des débats toute l'année. Peut-être ces travaux ne seront-ils pas publics, peut-être seront-ils secrets, mais il faudra que les délégations les exécutent, et l'Assemblée générale aura donc, par ces organes, à travailler toute l'année. Nous, par contre, nous proposons de faire ce travail seulement pendant la session.

189. D'autre part, le représentant des Etats-Unis, en appuyant le projet de résolution, a aussi appuyé d'une manière indirecte la proposition que je viens de faire. En effet, il a déclaré dans son intervention :

"Mon gouvernement a déjà entrepris une nouvelle étude des méthodes de travail de l'Assemblée. Nous espérons être en mesure de présenter au Comité quelques suggestions concrètes en vue d'une réforme procédurale. L'Assemblée, cette année, a déjà pris une certaine décision sur la recommandation du Bureau, et nous pensons que le nouveau comité spécial pour la rationalisation des procédures devrait l'étudier afin d'en étendre l'application dans les années à venir. Je veux parler de la décision prise par l'Assemblée, en vertu de l'article 40 et en raison de son ordre du jour chargé, de remettre l'examen de certaines questions en les inscrivant à l'ordre du jour provisoire de l'année prochaine. Cette manière d'alléger un ordre du jour fort long afin de mieux en dégager les priorités nous semble indispensable si l'on veut maintenir les sessions de l'Assemblée dans des limites de temps raisonnables et concentrer l'attention sur les problèmes de la plus grande actualité¹¹." [Voir ci-dessus par. 145.]

190. Cela indique bien que le Bureau pourrait faire ce travail, comme l'a d'ailleurs souligné M. Beaulne, le représentant du Canada. C'est pourquoi nous pensons que cette proposition doit être prise en considération. Nous savons que plusieurs délégations se sont prononcées contre, mais notre proposition mérite d'être examinée de façon plus approfondie.

191. Le représentant des Pays-Bas a dit que le Bureau n'aurait que la possibilité de se conformer à la procédure déjà existante, au règlement intérieur. Tout d'abord, je me demande si nous avons épuisé toutes les possibilités qu'offrent le règlement intérieur et la procédure existante.

192. L'avons-nous fait? Je n'en suis pas certain. Je ne suis pas sûr que le Bureau ait cherché à le faire ni qu'on lui ait demandé de le faire. C'est donc déjà là un point à considérer. En outre, il n'est pas vrai que le Bureau n'ait pas le droit de réviser les procédures, comme certains délégués l'ont affirmé. Si on le lui demande, il peut faire des recommandations sur la procédure à suivre ou même sur des

changements à opérer dans le règlement intérieur. Le Bureau est un organe de l'Assemblée générale, il rend compte à l'Assemblée générale, et si l'Assemblée générale lui demande d'intervenir lui-même, il peut le faire.

193. Une autre question se pose ici. Je me demande si nous devons nous hâter de reprendre toutes les procédures du règlement intérieur, les examiner hâtivement et les modifier de même. Avons-nous vraiment épuisé toutes les possibilités qu'offre le règlement intérieur? Avons-nous essayé de le faire?

194. Par conséquent, nous pensons qu'il serait bon que, dans le cadre du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'on demande au Bureau d'étudier toutes les possibilités existantes d'améliorer et de rationaliser l'organisation des travaux de l'Assemblée générale. S'il rencontrait des difficultés, il les noterait et prendrait les décisions nécessaires, ferait des propositions à l'Assemblée générale, qui les examinerait.

195. Dans cet ordre d'idée, notre proposition mérite d'être prise en considération par les auteurs du projet de résolution et par toute l'Assemblée.

196. Le **PRESIDENT** : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit. L'Assemblée générale va pouvoir voter maintenant sur les différentes propositions. Les amendements de la Bulgarie [A/L.607], dont le texte a été distribué en trois langues, ont été amplement discutés. L'Assemblée pourrait donc voter maintenant sur ces amendements. D'autre part, le rapport de la Cinquième Commission [A/8153] sur les incidences administratives et financières du projet de résolution A/L.601/Rev.2 et Add.1 a été également distribué et discuté. L'Assemblée est donc en mesure de voter.

197. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'Assemblée votera d'abord sur les amendements présentés par la Bulgarie. Je mets d'abord aux voix le premier amendement.

Par 56 voix contre 17, avec 24 abstentions, l'amendement est rejeté.

198. Si j'ai bien compris, il n'est pas nécessaire de voter sur le second amendement, qui n'est que la conséquence du premier, que l'Assemblée vient de rejeter.

199. J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution A/L.601/Rev.2 et Add.1.

Le projet de résolution est adopté par 88 voix contre zéro, avec 12 abstentions [résolution 2632 (XXV)].

200. Selon le paragraphe 1 de la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale :

"Prie le Président de l'Assemblée générale de créer pendant la présente session un Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, composé de 31 Etats Membres . . ."

J'annoncerai en temps utile la composition du comité spécial.

La séance est levée à 18 h 10.

¹¹Cité en anglais par l'orateur.